



**PROCES VERBAL**  
**Conseil Communautaire**  
**du 06 juillet 2023**

*L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 06 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 57

| Prénom        | Nom                  | Communes                    | Présents | Avaient donné pouvoir | Absents et/ou excusés |
|---------------|----------------------|-----------------------------|----------|-----------------------|-----------------------|
| Marc          | DUPRAZ               | APREMONT                    |          |                       | X                     |
| Carlo         | APPRATTI             | ARBIN                       |          | E. SANDRAZ            | X                     |
| Catherine     | BRISSE (Suppléante)  | ARVILLARD                   |          |                       | X                     |
| Fabienne      | PICHON-DEGUILHEM     | BETTON BETTONNET            | X        |                       |                       |
| Nicole        | BOUVIER              | BOURGNEUF                   | X        |                       |                       |
| Yannick       | LOGEROT              | CHAMOUSSET                  | X        |                       |                       |
| Cécile        | DEBRION              | CHAMOUX SUR GELON           | X        |                       |                       |
| Eric          | BARBIER              | CHAMPLAURENT                | X        |                       |                       |
| Christelle    | HUGONOT              | CHATEAUNEUF                 | X        |                       |                       |
| Michel        | RAVIER               | CHIGNIN                     |          |                       | X                     |
| Jean-Luc      | BENETTI              | COISE ST JEAN PIED GAUTHIER | X        |                       |                       |
| Arlette       | BRET                 | COISE ST JEAN PIED GAUTHIER | X        |                       |                       |
| Jean-Michel   | BLONDET              | CRUET                       | X        |                       |                       |
| Alain         | SIBUE                | DETRIER                     |          |                       | X                     |
| Eve           | BUEVOZ               | FRETERIVE                   | X        |                       |                       |
| Marc          | GIRARD               | HAUTEVILLE                  | X        |                       |                       |
| Stéphane      | DUPARC               | LA CHAPELLE BLANCHE         | X        |                       |                       |
| Michel        | DURET                | LA CHAVANNE                 | X        |                       |                       |
| Ludovic       | LAMBERT              | LA CROIX DE LA ROCHETTE     |          |                       | X                     |
| Jean-François | CLARAZ               | LA TABLE                    | X        |                       |                       |
| Jean-François | DUC                  | LA TRINITE                  | X        |                       |                       |
| Nathalie      | POMEON               | LAISSAUD                    |          | J-F. CLARAZ           | X                     |
| Véronique     | MASNADA (Suppléante) | LE BOURGET EN HUILE         | X        |                       |                       |

|              |                 |                      |   |                  |   |
|--------------|-----------------|----------------------|---|------------------|---|
| André        | DAZY            | LE PONTET            | X |                  |   |
| Sébastien    | MARTINET        | LE VERNEIL           | X |                  |   |
| Jean-Claude  | NICOLLE         | LES MOLLETES         |   | J.F. DUC         | X |
| Jacqueline   | SCHENKL         | MONTENDRY            | X |                  |   |
| André        | BUISSON         | MONTMELIAN           | X |                  |   |
| Sylvie       | COMPOIS         | MONTMELIAN           | X |                  |   |
| Anne         | CONAND          | MONTMELIAN           | X |                  |   |
| David        | FAUCONET        | MONTMELIAN           | X |                  |   |
| Yves         | PAVILLET        | MONTMELIAN           |   | B. SANTAIS       | X |
| Béatrice     | SANTAIS         | MONTMELIAN           | X |                  |   |
| Jean-Pierre  | GUILLAUD        | MYANS                | X |                  |   |
| Giuseppina   | PATRAS          | MYANS                |   | J.P. GUILLAUD    | X |
| Lionel       | MURAZ           | PLANAISE             |   | J-L. BENETTI     | X |
| Martine      | BANNAY-CODET    | PORTE DE SAVOIE      |   | F. VILLAND       | X |
| Jean-Jacques | BAZIN           | PORTE DE SAVOIE      | X |                  |   |
| Ghislain     | GARLATTI        | PORTE DE SAVOIE      | X |                  |   |
| Caroline     | LEVANNIER       | PORTE DE SAVOIE      | X |                  |   |
| Jacques      | VELTRI          | PORTE DE SAVOIE      |   | C. LEVANNIER     | X |
| Franck       | VILLAND         | PORTE DE SAVOIE      | X |                  |   |
| Jean-Yves    | BERGER-SABATTEL | PRESLE               | X |                  |   |
| Michel       | SYMANZIK        | ROTHERENS            | X |                  |   |
| Alain        | COMBAZ          | ST JEAN DE LA PORTE  | X |                  |   |
| Michel       | BOUVIER         | ST PIERRE D'ALBIGNY  | X |                  |   |
| Lionel       | GOUVERNEUR      | ST PIERRE D'ALBIGNY  |   | M. BOUVIER       | X |
| Laëtitia     | NOEL            | ST PIERRE D'ALBIGNY  |   | M. POMA          | X |
| Martine      | POMA            | ST PIERRE D'ALBIGNY  | X |                  |   |
| Virginie     | REYNAUD         | ST PIERRE D'ALBIGNY  |   | R. SAINT GERMAIN | X |
| Remy         | SAINT GERMAIN   | ST PIERRE D'ALBIGNY  | X |                  |   |
| Isabelle     | JARRIAND        | ST PIERRE DE SOUCY   |   | S. SCHNEIDER     | X |
| Sylvie       | SCHNEIDER       | STE HELENE DU LAC    | X |                  |   |
| David        | ATES            | VALGELON LA ROCHETTE | X |                  |   |
| Jean-Claude  | BENGRIBA        | VALGELON LA ROCHETTE | X |                  |   |
| Jacky        | DONJON          | VALGELON LA ROCHETTE | X |                  |   |
| Jacky        | GACHET          | VALGELON LA ROCHETTE | X |                  |   |
| Nathalie     | REBATEL         | VALGELON LA ROCHETTE |   | D. ATES          | X |
| Elodie       | VANACKERE       | VALGELON LA ROCHETTE |   |                  | X |
| Eric         | SANDRAZ         | VILLARD D'HERY       | X |                  |   |
| Jean-Claude  | MESTRALLET      | VILLARD SALLET       | X |                  |   |
| Christiane   | FAVRE           | VILLARD-LEGER        | X |                  |   |
| Denise       | MARTIN          | VILLAROUX            | X |                  |   |

*Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.*

*Sébastien MARTINET est désigné secrétaire de séance.*

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2023**

*La Présidente précise que Nicole Bouvier a bien été enregistrée parmi les présents à cette séance. Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.*

#### **104-2023 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La réforme de la publicité des actes administratifs suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre portant sur la réforme des règles de publicité des actes nous oblige à adapter le règlement du Conseil communautaire pour se conformer à la réglementation sur les points qui concernent :

- Le remplacement du compte-rendu par la liste des délibérations (article 25)
- La mise en ligne systématique des convocations, ordre du jour, liste des délibérations et délibérations
- La rédaction et signature du PV par le secrétaire de séance qui contre signe également les délibérations dorénavant

Par ailleurs, suite à la démarche d'élaboration du Pacte de gouvernance, et bien que ce dernier n'ait pas été adopté, il est proposé d'ajouter dans le règlement la possibilité d'un vote groupé en séance du conseil communautaire sur les affaires courantes ou bien ayant un thème identique, afin de réserver du temps aux questions prioritaires de la séance (article 18). Cette possibilité ne serait pas appliquée si une demande de vote séparé était exprimée.

*La Présidente précise que l'examen de délibérations groupées n'entravera en rien la possibilité de débattre ou de demander des votes séparés sur demande des délégué(e)s communautaires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur ci-annexé.

#### **105-2023 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires.

Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,

ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,

ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue « élu » pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (Cdg69).

Le Cdg73 a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue « élu » celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue « élu » et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la Communauté de communes Cœur de Savoie correspond à celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 soit 80 euros par dossier, augmentés de 20 % de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du communautaire est demandée par le Cdg73.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus, celui désigné par le Cdg73 et d'autoriser la Présidente à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue « élu », le référent déontologue « élu » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention d'adhésion et toutes pièces nécessaires à son exécution.

## **106-2023 ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CDG73**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) exercée à titre expérimental par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73), du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021, puis prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique.

Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Cdg73.

Le décret définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée.

Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice

administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans (2023-2025) renouvelable une fois par tacite reconduction.

*La Présidente précise que ce service n'a jamais été activé par la Communauté de communes lors des trois années précédentes écoulées.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

#### **107-2023 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONSOLIDEE N°32-2020 DU 16 JUILLET 2020**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibérations du 16 Juillet 2020, consolidées par délibérations du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour donner délégation au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines précisément définis relevant légalement du champ de compétence de l'assemblée délibérante, à charge d'en rendre compte à chaque Conseil communautaire.

Il est proposé de modifier et compléter comme suit la délibération relative aux délégations au Bureau en matière de commande publique :

- **Modification du point 4 de la délibération N° 32-2020 consolidée relative aux délégations au Bureau :**

Afin d'améliorer l'efficacité de nos procédures de délégation de maîtrise d'ouvrage, il est proposé de donner délégation au Bureau, pour la durée de son mandat, pour subdéléguer

au mandataire son autorisation de signer les marchés afférents à l'opération concernée. C'est notamment le cas pour les délégations de maîtrise d'ouvrage à la SPL de la Savoie pour la création de la véloroute de jonction des V62 et V63 (délibération du 11 mai 2023) ou pour la création du pôle enfance à Valgelon-La-Rochette (rapport N°15A de la présente séance).

De ce fait, la délégation donnée au Bureau sur ce point n° 4 serait ainsi modifiée :

*4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », **et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage**, lorsque les crédits sont inscrits au budget :*

- *Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;*
- *Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1er janvier 2020 : 214 000 € HT) ;*
- *A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house ».*

Les autres points de la délibération n° 32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par délibérations du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 restent inchangés.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

*Jean-François CLARAZ demande la signification de « In house ».*

*La Présidente répond qu'il s'agit d'un contrat conclu avec une société ou une structure dont la Communauté de communes est membre. Ce type de contrat « dans la maison » permet d'éviter la mise en concurrence : c'est le cas pour la délégation de maîtrise d'ouvrage prévue à la SPLS, société dont la Communauté de communes est adhérente.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DELEGUE** au Bureau, les attributions du Conseil communautaire définies ci-dessus ;
- **CONSOLIDE** avec les points ajoutés ou modifiés ci-dessus, la délibération N°32-2020 du 16 juillet 2020 déjà consolidées par délibérations du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021

#### **108-2023 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONSOLIDEE N°31-2020 DU 16 JUILLET 2020**

**Rapporteur :** Béatrice SANTAIS

Par délibération du 16 Juillet 2020, consolidées par délibérations du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire a délibéré pour donner délégation à la Présidente pour prendre des décisions dans des domaines précisément définis relevant

légalement du champ de compétence de l'assemblée délibérante, à charge d'en rendre compte à chaque Conseil communautaire.

Il est proposé de modifier et compléter comme suit la délibération relative aux délégations à la Présidente en matière de commande publique :

- **Modification du point 14 de la délibération N° 31-2020 consolidée relative aux délégations à la Présidente :**

Également afin d'améliorer l'efficacité de nos procédures de délégation de maîtrise d'ouvrage, il est proposé de donner délégation à la Présidente, pour la durée de son mandat, de subdéléguer au mandataire son autorisation de signer les marchés afférents à l'opération concernée.

Il est aussi proposé de l'autoriser à signer les marchés dits « spécifiques » passés en application du système d'acquisition dynamique. Le système d'acquisition dynamique est une procédure d'acquisition entièrement électronique destinée à l'achat de fournitures et de services courants. Il permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant. Il est limité dans le temps, mais constitue un dispositif ouvert, ce en quoi il diffère de l'accord-cadre.

Pendant toute la durée de son existence, tous les opérateurs économiques peuvent, en effet, le rejoindre, pour autant qu'ils satisfont aux critères de sélection et présentent des offres indicatives conformes aux documents de la consultation. Ce système souple, qui permet beaucoup de réactivité, est prévu à l'article L2125-1 du Code de la Commande publique. Il est notamment envisagé, comme le font d'autres collectivités, pour l'achat de véhicules professionnels, en particulier les véhicules d'occasion.

De ce fait, la délégation donnée à la Présidente sur ce point n° 14 serait ainsi modifiée :

*14- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage.***

Les autres points de la délibération n° 31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par délibérations du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 19 septembre 2022 restent inchangés.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DELEGUE** à Madame la Présidente et en son absence au Premier Vice-Président, les attributions du Conseil communautaire définies ci-dessus ;

- **CONSOLIDE** avec les points ajoutés ou modifiés ci-dessus, la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020 déjà consolidée par délibérations du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 19 septembre 2022.

**109-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (M14) – DM n° 1 - EXERCICE 2023**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget Principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

La Communauté de communes a pris en location deux biens auprès d'opérateurs privés afin d'y installer la Vélostation à Montmélian et le Ludo'bus sur la ZAC du Héron. Le versement d'une caution est prévue dans les baux, aussi il y a lieu de prévoir des crédits au chapitre 27 autres immobilisations financières, pour nous permettre d'honorer nos créances.

La modification proposée est la suivante :

- une diminution en dépenses du compte 2313 « Immobilisations en cours », à hauteur de 3 000 €
- une augmentation en dépenses du compte 275 « dépôts et cautionnements versés », à hauteur de 3 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

| Compte | Libellé                            | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
|--------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| I      | INVESTISSEMENT                     |                       |                         |
| D      | DEPENSE                            |                       |                         |
| 23     | IMMOBILISATIONS EN COURS           | 3 000,00              |                         |
| 2313   | Constructions                      | 3 000,00              |                         |
| 27     | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES |                       | 3 000,00                |
| 275    | Dépôts et cautionnements versés    |                       | 3 000,00                |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget Principal (M14) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

**110-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) – DM n° 1 - EXERCICE 2023**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe assainissement doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Le marché de raccordement des eaux usées du Parc d'activités Alpespace à la Station d'épuration du Domaine a été notifié le 1<sup>er</sup> juin dernier. La société retenue demande le versement de l'avance prévue au marché. Pour permettre de passer les écritures comptables nécessaires au remboursement de l'avance, en cours d'exécution, il y a lieu de prévoir des crédits au chapitre 041 opérations patrimoniales.

La modification proposée est la suivante :

- une augmentation en dépenses du compte 2317 « Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition », à hauteur de 50 000 €
- une augmentation en recettes du compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », à hauteur de 50 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

| Compte | Libellé  | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
|--------|--|-----------------------|-------------------------|
| I      | INVESTISSEMENT   |                       |                         |
| D      | DEPENSE  |                       |                         |
| 041    | OPERATIONS PATRIMONIALES   |                       | 50 000,00               |
| 2317   | Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition |                       | 50 000,00               |
| R      | RECETTE  |                       |                         |
| 041    | OPERATIONS PATRIMONIALES   |                       | 50 000,00               |
| 238    | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles          |                       | 50 000,00               |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Assainissement (M49) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

### **111-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES (M43) – DM n° 1 - EXERCICE 2023**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Transport de personnes doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Le service de gestion comptable de Chambéry a informé la Communauté de communes d'un encaissement effectué en doublon sur des recettes de famille pour l'année scolaire 2018/2019. Les recettes du titre n° 33 émis en 2019 avaient déjà été encaissées en 2018 sur le titre 134.

Pour permettre de passer les écritures comptables de régularisations, il y a lieu d'augmenter les crédits au chapitre 67 charges exceptionnelles.

La modification proposée est la suivante :

- une diminution en dépenses du compte 618 « Divers», à hauteur de 1 500 €,

- une augmentation en dépenses du compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », à hauteur de 1 500 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

| Compte | Libellé                                   | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
|--------|---|-----------------------|-------------------------|
| F      | FONCTIONNEMENT                            |                       |                         |
| D      | DEPENSE                                   |                       |                         |
| 011    | CHARGES A CARACTERE GENERAL               | 1 500,00              |                         |
| 618    | Divers                                    | 1 500,00              |                         |
| 67     | CHARGES EXCEPTIONNELLES                   |                       | 1 500,00                |
| 673    | Titres annulés (sur exercices antérieurs) |                       | 1 500,00                |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Transport de personnes (M43) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

### **112-2023 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur : Jacky DONJON

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de mettre à jour la délibération fixant les durées d'amortissement pour les nouveaux articles issus de cette nomenclature.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela implique que l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Communauté de communes. Une délibération concernant les amortissements sera donc proposée ultérieurement.

Il est proposé de transposer les budgets actuellement soumis à la M14, en M57 comme suit :

|                               | 2023                          | 2024                          |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Budget Principal              | M14 Développée avec fonctions | M57 Développée avec fonctions |
| Budget ZAC                    | M14 Développée avec fonctions | M57 Développée sans fonction  |
| Budget Locations immobilières | M14 Développée avec fonctions | M57 Développée sans fonction  |
| Budget Déchets                | M14 Développée avec fonctions | M57 Développée sans fonction  |
| Budget GEMAPI                 | M14 Développée avec fonctions | M57 Développée sans fonction  |

Le comptable public intercommunal a émis un avis favorable à ces évolutions.

*Jacqueline SCHENKL fait part de ses difficultés au niveau communal dans l'application de la M57.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté de communes Cœur de Savoie et les budgets annexes Zones d'aménagement concerté, Locations immobilières, Déchets ménagers et assimilés et GEMAPI, à compter du 1er janvier 2024, conformément au tableau ci-dessus.
- **Autorise** la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **113-2023 APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de différents indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Le RSU de l'année 2021 est présenté au conseil communautaire.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur le RSU 2021 dans sa séance du 22 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de 2021

#### **114-2023 APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de différents indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.

- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Le RSU de l'année 2022 est présenté au conseil communautaire.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur le RSU 2022 dans sa séance du 22 juin 2023.

*La Présidente constate des changements dans la relation des salariés au travail et ce, quel que soit l'âge des salariés.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de 2022

### **115-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION 2023-2026**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Un groupe de travail issu du Comité Social Territorial composé de représentants élus du personnel, de représentant de la collectivité, de membres de la direction de la Communauté de communes et du CIAS et de la responsable RH s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer le règlement de formation triennal commun à la Communauté de communes et au CIAS.

Le règlement de formation encadre l'élaboration du plan de formation et l'organisation du départ en formation des agents de la collectivité.

*Le Comité Social Territorial a délivré un avis favorable sur le règlement de formation lors de sa séance du 27 avril 2023.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement de formation de la collectivité ;

## **116-2023 ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2023-2026**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Un groupe de travail issu du Comité Social Territorial composé de représentants élus du personnel, de représentant de la collectivité, de membres de la direction de la Communauté de communes et du CIAS et de la responsable RH s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer le plan de formation triennal commun à la Communauté de communes et au CIAS.

Le plan de formation est une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics quel que soit le nombre d'agents employés.

Le plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation de la collectivité dans le but de développer les compétences des agents et ainsi maintenir une adéquation avec les évolutions de leur emploi et les projets de la collectivité.

Le plan de formation rassemble également l'ensemble des actions de formation de la collectivité.

*Le Comité Social Territorial a délivré un avis favorable sur le plan de formation lors de sa séance du 22 juin 2023.*

*La Présidente remercie la direction générale, le service des ressources humaines et les représentants du personnel qui sont arrivés à l'élaboration de ces propositions et de ces documents.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau plan de formation pluriannuel de 2023-2026 de la collectivité ;

## **117-2023 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES FORMATIONS SUIVIES AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé, suite aux travaux du groupe de travail issu du Comité Social Territorial, la prise en charge suivante :

➤ Prise en charge des frais pédagogiques :

Un budget annuel global (enveloppe budgétaire) est consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF. Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

Un crédit de 10 000 € a été fléché en 2023 à l'article 6184 du budget principal.

Le montant dédié chaque année pour les frais pédagogique du CPF sera communiqué dans le rapport de présentation du budget primitif.

➤ Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

*Le Comité Social Territorial a délivré un avis favorable sur ces modalités lors de sa séance du 27 avril 2023.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais des formations suivies au titre du compte personnel de formation (CPF) présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget pour l'année en cours.

## **118-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

Plusieurs modifications sont proposées :

### **1. Du fait de la réussite d'un concours d'un agent du Relais Petite Enfance (RPE) sur le secteur de Valgelon-La Rochette**

Un agent du Relais Petite Enfance (ex « RAM ») du secteur de Valgelon-La Rochette est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de psychologue de classe normale, depuis le 15 mai 2023, suite à la réussite du concours en externe - session 2023.

Le grade de psychologue est en adéquation avec sa formation initiale et ses missions en tant que gestionnaire du RPE du service petite enfance sur le secteur de Valgelon-La Rochette.

Il est proposé de le nommer sur un grade de psychologue et de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste de psychologue de classe normale à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

### **2. Du fait de l'habilitation de la Communauté de communes à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée**

Après un long travail commencé en 2016, Cœur de Savoie a été habilité en mai 2023 à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire du Val Gelon (21 communes). Avec l'habilitation, l'expérimentation est donc lancée sur cette partie de la Communauté de communes et l'Entreprise à But d'Emploi Acti'Val73 ouvrira ses portes début septembre avec des activités répondant aux besoins du territoire.

La personne missionnée sur ce dossier était jusqu'alors recrutée à la Communauté de communes par l'intermédiaire d'un contrat intérimaire au CDG 73. Cette habilitation permettant d'inscrire ce poste dans la durée, il est proposé de créer un poste permanent au sein de la collectivité pour permettre à l'agent expérimenté dans ce domaine de continuer ses missions.

Il est proposé de de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Cette création de poste est neutre financièrement pour le budget de la collectivité et le chapitre 012 en particulier, puisque la dépense de portage du poste était jusqu'alors remboursée au CDG 73 (avec frais). L'embauche en direct, maintenant que le territoire est habilité permet d'économiser les frais de portage.

### **3. Du fait de l'ajustement des quotités de travail des agents des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de communes**

Depuis le transfert à la Communauté de communes, en septembre 2018, de l'accueil périscolaire du mercredi, et pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs enfance, des postes d'adjoints d'animation et d'agents techniques ont été régulièrement créés ou ont fait l'objet de modification du tableau des emplois.

La Communauté de communes consolide peu à peu les postes et pérennise les agents en transformant les CEE initiaux, postes saisonniers, en emplois permanents. Les agents en poste sont également stabilisés par une mise au stage pour acquérir la qualité de fonctionnaire.

Ce processus intervient chaque début d'année scolaire. Cette phase de pérennisation de certains postes permet ainsi d'assurer une stabilité d'emploi aux agents concernés et, par là même, la fidélisation des équipes en lien avec les besoins des services.

Cela nécessite de réorganiser les quotités de travail inscrites au tableau des emplois au regard du temps de travail des agents, à volume horaire total constant.

Pour la rentrée de septembre 2023, il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10.5/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35<sup>ème</sup>
- Suppression de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 22.5/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15.5/35<sup>ème</sup>
- Création de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21.5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22/35<sup>ème</sup>

#### **4. Du fait de la réorganisation des équipes des EAJE Pomme de Reinette et Pomme d'Api et de la mise en place de la loi NORMA sur le secteur de la Rochette**

Le service petite enfance de la Communauté de communes va connaître d'importants mouvements de personnel pour la rentrée de septembre 2023 (demandes de disponibilité, départ en retraite, démission, demandes de temps partiel de droit, réorientation professionnelle...). Les recrutements de professionnels nécessaires suite à ces mouvements sont actuellement compliqués, en raison notamment du peu de professionnels qualifiés disponibles sur le marché de l'emploi, ainsi que d'une forme de « concurrence » qui s'instaure entre collectivités.

Par ailleurs, ce service devra mettre en œuvre la loi dite NORMA adoptée par le Parlement en 2021 et applicable au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette loi vise à professionnaliser les modes d'accueil des enfants, à augmenter et adapter l'offre, ainsi qu'à renforcer l'accompagnement des familles grâce à la création de guichets uniques. La Communauté de communes devra d'ici décembre 2025 recruter l'équivalent de 2,5 ETP afin de répondre à ces obligations.

Les multi accueils Pomme de Reinette et Pomme d'Api sur le secteur de la Rochette seront impactés dès septembre 2023 par des mouvements de personnel et des modifications d'emploi du temps. Par ailleurs, l'accueil d'un enfant en situation de handicap sur Pomme de Reinette oblige la collectivité à renforcer l'équipe. Pour ce secteur du territoire, il est proposé de répondre à ces nécessités de service et aux différents enjeux de la loi Norma en même temps, soit successivement dès septembre 2023 et début 2024, afin de mutualiser à l'échelle de ces deux structures les moyens humains nécessaires.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'animateur à temps non complet de 20,5/35<sup>ème</sup>
- Création un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Création d'un poste d'agent social à temps complet (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Par ailleurs, afin d'anticiper les besoins à venir en poste d'éducateur jeunes enfants, la Communauté de communes Cœur de Savoie prévoit d'embaucher un alternant éducateur de jeunes enfants sur deux ans.

Ce dernier sera affecté à Pomme de Reinette afin, notamment, de participer à la prise en charge de la situation de handicap. A l'issue de sa formation, cet alternant pourrait être recruté dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Norma.

#### **5. Du fait de la réussite d'un concours d'un agent du service assainissement**

Un agent du service assainissement est inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise suite à la réussite du concours en interne - session 2023. Cet agent actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial occupe des missions d'un poste initialement prévu en catégorie B (technicien). Le grade d'agent de maîtrise est donc plus en adéquation avec ses missions.

Il est proposé de le nommer sur un grade d'agent de maîtrise territorial et de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

#### **6. Pour la mise en adéquation du tableau des emplois aux grades d'agents nouvellement recrutés**

La collectivité a procédé au recrutement du responsable d'équipe entretien/maintenance du patrimoine bâti au sein des services techniques de la communauté de communes, poste vacant depuis février 2022.

Le grade détenu par l'agent précédemment affecté à ces fonctions était agent de maîtrise principal. Le nouvel agent est recruté sur un grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

De même, la collectivité a procédé au recrutement d'un agent au sein du service déchets en charge de l'animation et de la mise en œuvre du plan de prévention des déchets et de la politique biodéchets, poste également vacant depuis février 2022 figurant au tableau des emplois sur le grade d'adjoint technique. Le nouvel agent est recruté sur un grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

*Le Comité Social Territorial a délivré un avis favorable sur la modification du tableau des emplois lors de sa séance du 22 juin 2023.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- **CREE** un poste de psychologue de classe normale à temps complet
- **CREE** un poste d'attaché territorial à temps complet

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10.5/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIME** trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 22.5/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15.5/35<sup>ème</sup>
- **CREE** trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35<sup>ème</sup>
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21.5/35<sup>ème</sup>
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22/35<sup>ème</sup>
- **CREE** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint technique à temps complet
- **CREE** un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- **CREE** un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **CREE** un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- **AUTORISE** la Présidente, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

### **119-2023 EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE DU DOMAINE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Rapporteur : Marc GIRARD

Le projet d'extension de la station d'épuration intercommunale du Domaine, située sur la Commune de Porte de Savoie, est en cours depuis plusieurs années et parvient aujourd'hui à l'étape de désignation des entreprises qui réaliseront les travaux. Ceux-ci sont décomposés en deux lots :

- Lot 1 : travaux d'extension de la station d'épuration tous corps d'état visant à augmenter la capacité de 18 000 équivalents habitants (EH) à 36 000 EH
- Lot 2 : travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du nouveau bâtiment de stockage longue durée des boues.

La maîtrise d'œuvre du lot 1 est assurée par le Cabinet MONTMASSON. La maîtrise d'œuvre du lot 2 est assurée par CYTHELIA ENERGY.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme d'appel d'offres ouvert pour le lot 1 (articles R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-3 du Code de la commande publique) et sous forme de procédure adaptée ouverte pour le lot 2 (petit lot) (article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique). Le marché a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 15 décembre 2022. Un avis de publicité a également été diffusé dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel

de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de dépôt des offres avait été fixée au 23/03/2023 à 12h00, puis reportée au 13/04/2023 à 12h00.

Le lot 1 « Travaux tous corps d'état » n'est pas décomposé en tranches. Les variantes techniques sont autorisées. Le lot 1 comporte la prestation supplémentaire éventuelle (option) suivante : moins-value pour réutilisation de la centrifugeuse D4LC existante sur les deux que comprendra la future installation.

Le lot 2 « Centrale photovoltaïque » est décomposé en tranches :

- tranche ferme : installation d'une centrale photovoltaïque sur le nouveau bâtiment de stockage longue durée des boues
- tranche optionnelle : maintenance des équipements sur une durée de 2 ans.

Le lot 2 comporte également des prestations supplémentaires éventuelles (options) :

- PSE 1 : installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de stockage des boues longue durée existant
- PSE 2 : fourniture de 5 modules supplémentaires
- PSE 3 : extension de garantie sur les onduleurs à 10 ans.

Les variantes ne sont pas autorisées pour le lot 2.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023, les offres reçues ont été étudiées et l'offre avec variante du groupement SOURCES – MAURO – MAURO MAURIENNE a été classée N°1 pour le Lot 1 « Travaux tous corps d'état ».

Cette offre s'élève à 7 546 200 € HT, décomposée comme suit :

- Offre variante : 7 647 000 €
- PSE « réutilisation de la centrifugeuse » : - 100 800 €

Le calendrier prévisionnel prévoit un délai global d'exécution de 30 mois maximum. La réception de l'ouvrage est prévue pour le mois de septembre 2025 au plus tard.

➤ Lot 2 « Centrale photovoltaïque » :

La variante de SOURCES, retenue pour le lot n°1, entraîne des modifications importantes sur le lot n°2, notamment l'implantation modifiée des panneaux photovoltaïques, le type de toiture (bac acier isolé) qui nécessite un changement de système de fixation des panneaux et une modification de leur orientation.

Le besoin de la collectivité étant modifié en profondeur, la CAO a décidé de classer sans suite le lot n°2 et de relancer une nouvelle consultation après modification du cahier des charges.

Vu le procès-verbal de la CAO du 19 juin 2023 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir le groupement d'entreprises citées ci-dessus en tant que titulaire du lot n°1 du marché de travaux d'extension de la station d'épuration du Domaine, et de classer sans suite le lot n°2 ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché pour le lot n°1 avec le groupement d'entreprises SOURCES – MAURO – MAURO MAURIENNE, et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la CAO, comme énoncé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant du lot n°1 de ce marché à 7 546 200 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes pour les années 2023 à 2025.

**120-2023 MARCHE D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE DESSERVANT LES ECOLES PRIMAIRES, LES COLLEGES ET LES LYCEES (N°03bis-2023) : ATTRIBUTION DES 31 LOTS CLASSES SANS SUITE APRES UNE PREMIERE CONSULTATION**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'à ce titre elle est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Il est également rappelé que depuis le 1er janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes reste Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les services de transport scolaire des lycéens sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, AOM également.

Néanmoins, dans un but d'organiser la desserte en transport au plus près du territoire, une convention de délégation partielle de compétence a été conclue entre les deux AOM et définit les modalités de l'organisation des transports scolaires de lycéens et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire. C'est ainsi que la Région a délégué à Cœur de Savoie la maîtrise d'ouvrage et donc la passation et l'exécution des marchés.

Une procédure de consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, avait été engagée pour le renouvellement au 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 38 lignes de transport scolaire et la création de deux nouvelles lignes, représentant 37 lots au total. Au terme de cette procédure, seuls 6 lots ont été attribués (*voir délibération n°95-2023 du 11 mai 2023*), les autres lots ayant été classés sans suite car les offres proposées étaient inacceptables.

Une nouvelle consultation a été relancée sous forme de procédure avec négociation (article R.2124-3, 6° du Code de la Commande Publique), sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 5 mai 2023. La procédure était restreinte aux seuls candidats ayant déposé une offre lors de la première consultation. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 30 mai 2023 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%

Le marché, alloti en 31 lots, est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour la durée totale du marché (4 ans), pour les 37 lots, fixé à 7 500 000 € HT.

Les 35 offres reçues pour l'ensemble des lots ont été analysées par les techniciens de la Communauté de communes. Une négociation a eu lieu avec les candidats, à la suite de laquelle ils ont remis une nouvelle offre.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023, le classement suivant a été acté (les lots attribués lors de la première consultation, grisés, ont été laissés pour mémoire) :

| Lots | Services                      | Description  | Entreprises attributaires  | Montants HT pour 4 ans (estimation basée sur la capacité principale des cars) |
|------|-------------------------------|--|----------------------------|---|
| 1    | services n°1013, 1020 et 1022 | RPI Sainte Hélène du Lac / Les Mollettes / Laissaud                        | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 531 613,84 €  |
| 2    | service n°1049                | Ecoles de Saint Pierre d'Albigny   | TRANS ALPES                | 124 705,24 €  |
| 3    | service n°1073                | Châteauneuf - RPI Coise / Châteauneuf                                      | EUROPE AUTOCARS            | 145 388,44 €  |
| 4    | <del>service n°1076</del>     | <del>Coise (Venthonnex) - RPI Coise / Châteauneuf</del>                    | <del>EUROPE AUTOCARS</del> | <del>186 571,36 €</del>   |
| 5    | service n°1069                | Chamousset - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger                         | TRANS ALPES                | 230 000,52 €  |
| 6    | service n°1071                | Hauteville - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger                         | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 235 427,08 €  |
| 7    | <del>service n°1072</del>     | <del>Villard-Léger - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger</del>           | <del>TRANS ALPES</del>     | <del>123 921,28 €</del>   |
| 8    | service n°1075                | Chamoux-sur-Gelon / Bourgneuf - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger      | PULLMAN SAVOYARD           | 133 617,92 €  |
| 9    | <del>service n°1063</del>     | <del>La Table / Le Pontet - Ecole de Le Bourget en Huile</del>             | <del>EUROPE AUTOCARS</del> | <del>195 634,16 €</del>   |
| 10   | service n°1014                | Laissaud - Collège Notre Dame de La Villette à La Ravoire                  | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 275 226,00 €  |
| 11   | service n°1001                | Châteauneuf - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian                   | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 222 474,00 €  |
| 12   | service n°1002                | Planaise - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian                      | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 222 838,00 €  |
| 13   | service n°1003                | Les Mollettes - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian                 | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 206 766,00 €  |
| 14   | service n°1004                | Chignin - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian                       | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 187 194,00 €  |
| 15   | service n°1005                | Myans (Chacuzard) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian             | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 200 879,00 €  |
| 16   | service n°1007                | Porte-de-Savoie (Saint André) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 214 823,00 €  |
| 17   | service n°1008                | Chamousset - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian                    | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 247 737,00 €  |
| 18   | service n°1016                | Laissaud - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian                      | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 229 390,00 €  |

| Lots   | Services       | Description   | Entreprises attributaires  | Montants HT pour 4 ans (estimation basée sur la capacité principale des cars) |
|--|----------------|---|----------------------------|---|
| 19   | service n°1019 | Porte-de-Savoie (Douane) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian           | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 223 664,00 €  |
| 20   | service n°1021 | Myans (Bellisay) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian                   | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 205 520,00 €  |
| 21   | service n°1041 | Cruet - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny                        | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 228 998,00 €  |
| 22   | service n°1042 | Fréterive - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny                    | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 209 090,00 €  |
| 23   | service n°1043 | Saint Jean de la Porte - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny       | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 206 535,00 €  |
| 24   | service n°1044 | Bourgneuf - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny                    | TRANS ALPES                | 170 170,00 €  |
| 25   | service n°1045 | Chateauneuf (Colovron) - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny       | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 213 528,00 €  |
| 26   | service n°1052 | Chateauneuf - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny                  | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 244 951,00 €  |
| 27   | service n°1053 | Chamousset - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny                   | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 215 439,00 €  |
| 28   | service n°1054 | Arvillard – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette                         | EUROPE AUTOCARS            | 161 259,00 €  |
| 29   | service n°1055 | Le Pontet – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette                         | EUROPE AUTOCARS            | 195 643,00 €  |
| 30   | service n°1057 | La Table (Le Villard) – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette             | EUROPE AUTOCARS            | 165 410,00 €  |
| 31   | service n°1059 | Chamoux-sur-Gelon – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette                 | EUROPE AUTOCARS            | 172 893,00 €  |
| 32   | service n°1068 | Rotherens – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette                         | EUROPE AUTOCARS            | 165 081,00 €  |
| 33   | Service n°1009 | Hauteville – Coise (correspondance services n°1032 et 1037)                     | TRANS ALPES                | 236 621,00 €  |
| 34   | Service n°1047 | Saint Pierre d'Albigny – Lycée du Granier et LP du Nivolet à La Ravoire         | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 252 861,00 €  |
| 35   | Service n°1051 | Lycée Monge et LP du Nivolet – Châteauneuf (retour du soir)                     | SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS | 147 329,20 €  |
| 36   | Service n°1066 | Chamoux-sur-Gelon – Lycée du Granier (La Ravoire)                               | EUROPE AUTOCARS            | 235 039,00 €  |
| 37   | Service n°1067 | Chamoux-sur-Gelon – Lycée Gaspard Monge (Chambéry) & LP du Nivolet (La Ravoire) | EUROPE AUTOCARS            | 230 454,00 €  |
| <b>TOTAL des 6 lots attribués le 11/05/2023 (pour mémoire)</b> |                |   |                            | <b>1 144 512,80 €</b>   |
| <b>TOTAL des 31 lots:</b>                                      |                |   |                            | <b>6 650 179,24 €</b>   |
| <b>TOTAL des 37 lots:</b>                                      |                |   |                            | <b>7 794 692,04 €</b>   |

Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un an, renouvelable trois fois par période d'un an, par tacite reconduction.

*Nicole BOUVIER estime que cela est satisfaisant par rapport à ce qui avait été imaginé.*

*Franck VILLAND confirme ce point de vue même si on reste à plus de 10% d'augmentation.*

*Jean-Luc BENETTI demande à quoi sont dues ces nouvelles offres et leur montant.*

*Franck VILLAND répond que plusieurs éléments l'expliquent. D'une part, la main d'œuvre est rarissime et pour rendre attractif ces emplois, les chauffeurs de transport scolaire sont payés à plein temps alors qu'ils travaillent 20 heures par semaine. D'autre part, l'augmentation des tarifs de maintenance des véhicules, d'assurance, de carburant, etc... mais aussi, les prix des précédents marchés passés avec la région qui étaient particulièrement bas, expliquent ces augmentations. Il ajoute que des pistes d'optimisation sont envisagées. Par exemple, il est envisagé d'améliorer l'enchaînement de certains circuits. C'est-à-dire qu'il conviendrait de décaler les horaires d'ouverture notamment des écoles primaires pour que des cars arrivent à enchaîner le transport des primaires après le transport des collèges. Les coûts seraient ainsi bien plus bas, car le chauffeur, comme le bus, seraient affectés à deux services au lieu d'un seul. Il rappelle que les marchés sont d'un an renouvelable trois fois ; on est engagé pour une année seulement. Les transporteurs comprennent la recherche d'optimisation et il est donc possible de modifier le marché.*

*La Présidente complète sur les pistes d'amélioration en citant l'exemple du mois de juin, après la période de bac, où les bus des lycées roulent quasiment à vide : il pourrait être envisageable de supprimer des trajets en particulier sur les retours de soir.*

*Christelle HUGONOT demande le nombre d'inscription pour la prochaine rentrée.*

*Franck VILLAND répond que les inscriptions sont en cours et qu'il faut rappeler aux parents de faire les inscriptions le plus tôt possible.*

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir les entreprises citées ci-dessus en tant que titulaires du marché d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les marchés d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées relevant de la procédure avec négociation pour les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34 et 35, avec les entreprises citées ci-dessus et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- **APPROUVE** le montant pour les 31 lots de ce marché à 6 650 179,24 € HT pour 4 ans, portant globalement les 37 lots à 7 794 692,04 € HT pour 4 ans ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Transport de personnes » de la Communauté de Communes pour les années 2023 à 2027.

*Sur proposition de la Présidente, les deux derniers points relatifs à la mobilité, prévus d'être examinés en fin de séance, sont avancés dans la continuité de cette thématique et ce afin que Franck VILLAND puisse quitter la séance avant son terme.*

### **133-2023 AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC ECOV POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS COVOITURAGE (GRATIFICATION)**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la communauté de communes Cœur de Savoie a conclu avec la société ECOV un marché d'exploitation et de maintenance d'un dispositif de covoiturage dynamique entre Pontcharra et le Valgelon-La- Rochette, la ligne onCovoit'.

Cœur de Savoie a confié à Ecov, via une convention, le versement d'indemnités financières aux usagers de cette ligne de covoiturage.

Ces indemnités correspondent à :

- la prise en charge par Cœur de Savoie du montant du partage de frais entre conducteurs et passagers (1 euro par trajet pour le passager),
- l'indemnisation des conducteurs pour la mise à disposition de leurs sièges libres (0.50 euros par trajet éligible).

Ces indemnités qui incitent les conducteurs et les passagers à utiliser le dispositif font l'objet d'une convention de subvention séparée car il s'agit de subventions directes de Cœur de Savoie aux usagers, pour lesquelles le prestataire Ecov joue le rôle d'intermédiaire transparent et ne prélève pas de commission. Ces subventions ne sont pas soumises à la TVA. Cette convention a été prolongée d'une année, par avenant, selon les mêmes modalités financières et techniques jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Afin de poursuivre la dynamique engendrée par le dispositif d'incitations, il est proposé de prolonger de quatre mois la convention pour le versement d'indemnités de covoiturage soit jusqu'au 31 décembre 2023.

De plus, compte-tenu de l'augmentation des usagers du dispositif, d'une part, et de la candidature au Fonds Vert au titre du développement du covoiturage pour un financement à hauteur de 50% des dépenses d'incitation financière, d'autre part, il est proposé d'augmenter le budget annuel de cette action de 3 000 € afin de disposer des crédits suffisants pour continuer à accompagner les usagers en les incitant financièrement à la pratique du covoiturage.

Le montant total des incitations financières est donc porté à 9 000 euros pour l'année 2023.

Si besoin, un ajustement des crédits au chapitre concerné fera l'objet d'une décision budgétaire modificative lors d'une prochaine séance.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilité du 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35 ;

Vu le code des transports et plus particulièrement son article L.1231-15 ;

Vu le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

Vu le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage

Vu la délibération n°110-2021 du 8 juillet 2021 portant approbation des tarifs du partage de frais et des incitations financières mises en place dans le cadre du déploiement d'un dispositif de covoiturage dynamique ainsi que des conventions de versement des indemnités de covoiturage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention de versement des indemnités de covoiturage et les documents à venir ;
- **VALIDE** le principe d'augmenter les crédits affectés à cette action de 3.000 € en 2023, augmentation de crédits qui sera compensée intégralement par une subvention du fonds vert.

**134-2023 DELIBERATION APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE « SRU » SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE LA MAJORITE QUALIFIEE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCoT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBERY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;

- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

*La Présidente ajoute que les deux agglomérations de Grand Chambéry et Grand Lac sont maintenant d'accord et souhaitent intégrer la Communauté de communes Cœur de Savoie à leurs réflexions sur les transports et les déplacements. Elle précise que ces deux agglomérations peuvent avancer sans Cœur de Savoie mais que la réciproque n'est pas vraie.*

*Franck VILLAND précise qu'avec le Plan de Mobilité Simplifié, la Communauté de communes aura défini des trajectoires qui permettront de discuter avec les deux agglomérations et le Département. Le Département financerait environ 15 % et le reste serait réparti entre les 3 intercommunalités. La Communauté de communes contribuera proportionnellement à sa population dans ce nouveau regroupement d'intercommunalités.*

*Il est prévu d'examiner le projet de statuts et de gouvernance de ce futur syndicat lors d'un prochain Comité des Maires avant leur adoption en séance.*

*Jean-Yves BERGER-SABATTEL souhaite s'abstenir ce soir considérant que la Communauté de communes perd du pouvoir, mais il reste très intéressé par la démarche.*

*La Présidente précise qu'un courrier avec le modèle de délibération partira prochainement pour que chaque commune puisse délibérer dans les 3 mois.*

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :**

- **APPROUVE** le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
  - l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
  - l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.
  
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*La Présidente informe qu'elle souhaite mettre en place un nouveau Comité des Maires mardi 11 juillet de 17h30 à 18h30 pour évoquer l'avis à rendre sur le projet de révision du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) essentiellement sur la partie transport. Il aurait lieu en présence d'Emmanuelle BLANCHET, Directrice de Métropole Savoie.*

*Franck VILLAND quitte la séance à 19h50 et donne pouvoir à Jean-Jacques BAZIN.*

## **121-2023 MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX CENTRES DE LOISIRS DE CŒUR DE SAVOIE : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Rapporteur : Arlette BRET

Le marché de fourniture de repas en liaison froide à destination des centres de loisirs de Cœur de Savoie, conclu en 2019 avec la société LEZTROY pour les centres de loisirs de La Rochette et Chamoux-sur-Gelon, et avec le CCAS de Montmélian pour les centres de loisirs de Montmélian et Les Marches, arrive à terme le 31 août 2023. Il convient de procéder à son renouvellement.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme de procédure adaptée ouverte (article R.2123-1, 3° du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 4 avril 2023. Un avis de publicité a également été diffusé dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle le 7 avril 2023.

La date limite de dépôt des offres avait été fixée au 17 mai 2023 à 12h00. Un dépôt d'échantillons avait également été demandé. La commission de dégustation s'est réunie le 24 mai.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum de 740 000 € HT pour les quatre ans (320 000 € HT pour le lot n°1 « Centres de loisirs La Rochette et Chamoux-sur-Gelon » et 420 000 € HT pour le lot n°2 « Centres de loisirs de Montmélian et Les Marches »).

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 30 %
- Valeur technique 50 %
- Démarche de développement durable 20 %

Lors de la Commission MAPA du 19 juin 2023, les offres reçues ont été étudiées et l'offre de la société Leztroy a été retenue pour les 2 lots incluant la prestation supplémentaire éventuelle « Goûters », pour un montant total estimé de 744 358,40 € HT pour 4 ans (estimation basée sur un taux de fréquentation des centres de loisirs à 100% de leur capacité).

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 19 juin 2023 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** l'entreprise LEZTROY en tant que titulaire du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide – lot n°1 Centres de loisirs de La Rochette et Chamoux-sur-Gelon et lot n°2 Centres de loisirs de Montmélian et Les Marches » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer le marché avec l'entreprise LEZTROY et toutes pièces utiles au dossier, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes pour les années 2023 à 2027.

**122-2023 CONSTRUCTION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A VALGELON-LA-ROCHETTE D'UN POLE ENFANCE MUTUALISE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA CCCS ET DE LA COMMUNE DE VALGELON-LA-ROCHETTE – ENGAGEMENT DU PROJET – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Rapporteur : Arlette BRET

La communauté de communes Cœur de Savoie gère, sur la commune de Valgelon-La-Rochette, un accueil de loisirs périscolaire le mercredi et un accueil de loisirs extrascolaire les petites et grandes vacances. Ces accueils de loisirs ont aujourd'hui une capacité d'accueil limitée à 24 enfants de moins de 6 ans et 48 enfants de plus de 6 ans, du fait de la configuration et de la surface disponible dans les locaux mis à disposition par la commune, au centre d'animation municipal. Or, le besoin en termes de capacité d'accueil sur ce secteur est estimé à 110 places environ, dont 40 places pour les moins de 6 ans.

Par ailleurs, les locaux utilisés par la communauté de communes sont très sollicités pour d'autres usages : accueil d'associations, déroulement de fêtes de mariages ou d'autres manifestations publiques ou privées, ce qui génère des contraintes de fonctionnement certaines pour le service public de l'enfance.

De son côté, la commune cherche à optimiser le fonctionnement et la qualité d'accueil de ces temps d'activité périscolaires (garderie du matin et du soir, restauration scolaire).

Aussi, la Communauté de communes, en accord avec la commune de Valgelon-La-Rochette, souhaite construire un pôle enfance pour :

- y loger ses accueils de loisirs enfance périscolaire et extrascolaire ;
- mutualiser l'utilisation des surfaces construites avec la commune pour ses activités périscolaires, les deux services publics de l'enfance, communautaire et municipal, se déroulant sur des périodes par essence différentes et strictement complémentaires.

Cette mutualisation d'un tel équipement participe du bon usage des deniers publics et de l'optimisation des mètres carrés construits dans un contexte de raréfaction du foncier disponible.

Aussi, les deux collectivités ont-elles travaillé ensemble à l'élaboration du cahier des charges en vue de la satisfaction des besoins de chacune.

Le projet prévoit la construction de salles d'activités, de locaux de sieste, de salles de restauration, d'un office de remise en température et de plonge, d'espaces de travail pour les agents, ainsi que des surfaces dédiées aux circulations, zones sanitaires et zones techniques, soit

un total estimé à 1200 m<sup>2</sup> environ.

Il est ressorti de ce travail que les besoins conjugués en termes de surfaces et de temps d'utilisation conduisent à un partage à 50/50 du bâtiment entre la commune et la communauté de communes. Il a été convenu, après plusieurs hypothèses envisagées, que la communauté de communes doit être désignée maître d'ouvrage de l'opération. La commune interviendra financièrement en fonds de concours en investissement au projet. Le ratio 50/50 sera utilisé tant pour la détermination du fonds de concours en investissement que pour le partage des frais de fonctionnement du bâtiment quand il sera en service. Ce ratio fera éventuellement l'objet d'avenants en cas d'utilisation accrue du bâtiment par l'une ou l'autre des deux collectivités, au fil du temps.

Le terrain d'assiette, propriété de la commune, sera cédé en fin d'opération à la communauté de communes une fois connu précisément l'emprise du bâtiment et de ses abords immédiats. Les deux collectivités se sont entendues sur un prix à 50 € le mètre carré, sous réserve de l'avis des Domaines.

La communauté de communes souhaite par ailleurs déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet à la SPL de la Savoie, à laquelle elle a adhéré par délibération du 29 septembre 2022, justement en prévision de la réalisation de ce type de grosse opération. La proposition financière de la SPLS pour la délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet s'élève à 92 075 € HT.

A ce stade d'étude préalable, l'opération de construction est estimée à 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC, hors acquisition du terrain, VRD extérieurs à l'opération et solution de géothermie si cette dernière devait être retenue comme mode de chauffage et de rafraîchissement. Cette estimation comprend, outre le coût de construction à proprement parlé, les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Des financements, estimés à ce stade à 1 008 000 € en fourchette haute, seront sollicités auprès des différents partenaires financiers, que sont l'Etat, la Région, Le Département et la CAF (CNAF et CAF 73).

Le reste à charge, estimé à 2 503 000 € après perception du FCTVA, sera diminué de moitié par le fonds de concours sollicité auprès de la commune de Valgelon-La-Rochette. Son versement par la commune interviendra au fil de l'avancée du projet. Une convention à intervenir entre les deux collectivités organisera les modalités de versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que l'assemblée délibérante a donné délégation à la Présidente pour solliciter des subventions auprès des financeurs et pour déposer des autorisations d'urbanisme, par délibération N°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée.

Concernant le concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé que les quatre candidats qui seront admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement de concours perçoivent une prime qui ne peut être inférieure à 80% du coût d'une esquisse +.

En l'occurrence, il est proposé de verser à ces candidats une prime de 15 000 € HT. Cette prime pourra être déduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

En termes de planning, il est prévu un lancement du projet sans délai pour une réception attendue au 1<sup>er</sup> semestre 2026.

*David ATES souligne qu'en période de restrictions budgétaires, le projet est intelligent. Il s'agit d'une vraie mutualisation : d'un partage à deux des frais d'investissement et de fonctionnement et c'est suffisamment rare pour s'en réjouir. Il rappelle que le projet va servir aux enfants de la commune mais également de tout le secteur du Valgelon. La conception du bâtiment permettra une baisse des consommations énergétiques : c'est un beau projet.*

*La Présidente précise que l'ensemble du bâtiment est mutualisé hormis les bureaux des directeurs de centre.*

*Arlette BRET ajoute que ce projet permettra d'accueillir plus d'enfants de moins de 6 ans car aujourd'hui, la Communauté de communes ne peut pas répondre à la demande.*

*Jean-Claude MESTRALLET demande si les frais de fonctionnement couvrent les frais de fonctionnement du bâtiment et les frais de personnel. Il rappelle aussi le risque d'une baisse de la démographie sur ce territoire ce qui poserait la question du surdimensionnement du projet.*

*La Présidente répond que chaque structure paie son personnel. Elle note qu'il conviendra de préciser « hors frais de personnel ». Cependant, il est difficile d'approfondir la description des frais de fonctionnement à ce stade du projet. En effet, à titre d'exemple, le mode de chauffage n'a, à ce jour, pas encore été étudié. Mais on sait d'ores et déjà que le bâtiment sera plus performant. Concernant le risque de baisse démographique, le constat d'aujourd'hui est que la Communauté de communes ne satisfait pas à la demande et qu'il y a une réelle dynamique démographique sur notre territoire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Jean-Claude MESTRALLET) :**

- **APPROUVE** le projet de construction d'un Pôle enfance à Valgelon-La-Rochette répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus, tant en termes besoin, dont l'enveloppe prévisionnelle peut être estimée avant toute étude à 3 500 000 € HT
- **SOLLICITE** la commune de Valgelon-La-Rochette pour qu'elle cède à la communauté de communes, en fin d'opération, le foncier nécessaire à l'emprise du projet, au prix estimé de 50 € le m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis des Domaines ;
- **SOLLICITE** Monsieur le maire de la commune de Valgelon-La-Rochette pour qu'il autorise Madame la Présidente de la communauté de communes à déposer un permis de construire sur un terrain appartenant, au moment de l'opération de construction, à la commune ;
- **CONFIE**, par mandat, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette opération à la SPL de la Savoie dont la communauté de communes Cœur de Savoie est membre, et **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces utiles à son exécution.
- **FIXE** les primes des candidats admis au 2<sup>ème</sup> tour à hauteur de 15 000 € HT, sous réserve de l'appréciation du jury.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**123-2023 CONSTRUCTION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A VALGELON-LA-ROCHETTE D'UN POLE ENFANCE MUTUALISE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA CCCS ET DE LA COMMUNE DE VALGELON-LA-ROCHETTE – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Arlette BRET

La communauté de communes Cœur de Savoie gère, sur la commune de Valgelon-La-Rochette, un accueil de loisirs périscolaire le mercredi et un accueil de loisirs extrascolaire les petites et grandes vacances. Ces accueils de loisirs ont aujourd'hui une capacité d'accueil limitée à 24 enfants de moins de 6 ans et 48 enfants de plus de 6 ans, du fait de la configuration et de la surface disponible dans les locaux mis à disposition par la commune, au centre d'animation municipal. Or, le besoin en termes de capacité d'accueil sur ce secteur est estimé à 110 places environ, dont 40 places pour les moins de 6 ans.

Par ailleurs, les locaux utilisés par la communauté de communes sont très sollicités pour d'autres usages : accueil d'associations, déroulement de fêtes de mariages ou d'autres manifestations publiques ou privées, ce qui génère des contraintes de fonctionnement certaines pour le service public de l'enfance.

De son côté, la commune cherche à optimiser le fonctionnement et la qualité d'accueil de ces temps d'activité périscolaires (garderie du matin et du soir, restauration scolaire).

Aussi, la Communauté de communes, en accord avec la commune de Valgelon-La-Rochette, souhaite construire un pôle enfance pour :

- y loger ses accueils de loisirs enfance périscolaire et extrascolaire ;
- mutualiser l'utilisation des surfaces construites avec la commune pour ses activités périscolaires, les deux services publics de l'enfance, communautaire et municipal, se déroulant sur des périodes par essence différentes et strictement complémentaires.

Cette mutualisation d'un tel équipement participe du bon usage des deniers publics et de l'optimisation des mètres carrés construits dans un contexte de raréfaction du foncier disponible.

Aussi, les deux collectivités ont-elles travaillé ensemble à l'élaboration du cahier des charges en vue de la satisfaction des besoins de chacune.

Le projet prévoit la construction de salles d'activités, de locaux de sieste, de salles de restauration, d'un office de remise en température et de plonge, d'espaces de travail pour les agents, ainsi que des surfaces dédiées aux circulations, zones sanitaires et zones techniques, soit un total estimé à 1200 m<sup>2</sup> environ.

Il est ressorti de ce travail que les besoins conjugués en termes de surfaces et de temps d'utilisation conduisent à un partage à 50/50 du bâtiment entre la commune et la communauté de communes. Il a été convenu, après plusieurs hypothèses envisagées, que la communauté de communes doit être désignée maître d'ouvrage de l'opération. La commune interviendra financièrement en fonds de concours en investissement au projet. Le ratio 50/50 sera utilisé tant pour la détermination du fonds de concours en investissement que pour le partage des frais de fonctionnement du bâtiment quand il sera en service. Ce ratio fera éventuellement l'objet d'avenants en cas d'utilisation accrue du bâtiment par l'une ou l'autre des deux collectivités, au fil du temps.

A ce stade d'étude préalable, l'opération de construction est estimée à 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC, hors acquisition du terrain, VRD extérieurs à l'opération et solution de géothermie si cette dernière devait être retenue comme mode de chauffage et de rafraîchissement. Cette estimation comprend, outre le coût de construction à proprement parlé, les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Des financements, estimés à ce stade à 1 008 000 € en fourchette haute, seront sollicités auprès des différents partenaires financiers, que sont l'Etat, la Région, Le Département et la CAF (CNAF et CAF 73).

Le reste à charge du maître d'ouvrage, estimé à 2 503 000 € après perception du FCTVA, sera diminué de moitié par le fonds de concours sollicité auprès de la commune de Valgelon-La-Rochette. Son versement par la commune interviendra au fil de l'avancée du projet. Une convention à intervenir entre les deux collectivités organisera les modalités de versement de ce fonds de concours.

*Voir débats communs à la délibération précédente.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Jean-Claude MESTRALLET) :**

- **SOLLICITE** un fonds de concours en investissement auprès de la commune de Valgelon-la-Rochette, fixé à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des recettes et du FCTVA affectés à cette opération de construction, sans plafond ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention organisant les modalités de versement de ce fonds de concours et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

## **124-2023 CONSTITUTION DES COMMISSIONS AD HOC POUR LES PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur** : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes et la Commune de Valgelon – La Rochette ont un projet de création d'un pôle Enfance mutualisé pour leurs accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Cet ensemble comprendra un accueil de loisirs périscolaire le mercredi et un accueil de loisirs extrascolaire les petites et grandes vacances. Ces locaux seront mutualisés avec les services périscolaires de la Commune de Valgelon – La Rochette.

Le déroulement du projet comprendra plusieurs phases concernant les procédures de commande publique : désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, attribution des marchés de travaux et divers marchés de prestations ou de fournitures (missions SPS, contrôle technique...)

A cette fin, il convient de composer les différentes commissions d'attribution des marchés propres à la commande publique : Commission MAPA, Jury de Concours de maîtrise d'œuvre, Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est proposé que chacune de ces 3 commissions comportent 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Elles seront présidées par la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant.

#### **1- Concernant le jury de concours :**

Conformément aux articles R. 2162-22 et suivants du code de la commande publique, il convient de fixer la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du jury : Madame la Présidente ou son représentant
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante
- Au moins 1/3 des membres du jury à voix délibérative seront des personnalités présentant la même qualification ou expérience particulière que celle exigée des candidats, désignées par la Présidente du jury ; il est proposé de fixer cette proportion au tiers, soit 3 personnes.
- Eventuellement des personnalités n'ayant pas voix délibérative dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par la Présidente du jury.

Concernant les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, il est proposé que 3 d'entre eux soient issus de la commune de Valgelon-La-Rochette.

Les personnalités présentant la même qualification, ou une qualification équivalente, que celle exigée des candidats ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultative.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDETSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultative.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation de la Présidente du jury.

#### **2- Concernant la Commissions d'Appel d'Offres ad hoc :**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux).

Au regard des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il peut être créé des Commissions d'appel d'offres ad hoc.

Elle sera composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui préside de droit la CAO, et par 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Il est proposé de définir la composition de la CAO ad hoc pour la construction d'un bâtiment pour le pôle Enfance à Valgelon – La Rochette sur la base suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes, Président de la CAO ad hoc
- Un représentant du Président en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Concernant les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, il est proposé que 3 d'entre eux soient issus de la commune de Valgelon-La-Rochette.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDETSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultative.

### **3- Concernant la Commissions MAPA ad hoc :**

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA). Cette commission est informelle et a vocation à assister l'autorité territoriale pour conclure les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées (seuils en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux).

Pour information, les marchés dont l'estimation est inférieure au seuil de 40 000 € HT sont même dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il apparait cependant souhaitable de recueillir l'avis d'un collège d'élus avant d'attribuer les marchés passés selon une procédure adaptée, dont le montant est estimé entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées.

C'est pourquoi il est proposé de créer une commission informelle propre à ce projet de construction pour les marchés à procédure adaptée, nommée « Commission MAPA ad hoc ». Elle sera chargée de donner un avis consultatif sur l'attribution des marchés compris entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées. Les règles relatives au quorum ne lui seront pas appliquées.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient strictement les mêmes que ceux qui siègent à la CAO.

**Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des membres titulaires à la Commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 56
- f. Majorité absolue : 29

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                             | En chiffres                 | En toutes lettres |
| David ATES                  | 56                          | Cinquante six     |
| Jacky GACHET                |                             |                   |
| Jacky DONJON                |                             |                   |
| Arlette BRET                |                             |                   |
| Marc GIRARD                 |                             |                   |

### **Proclamation de l'élection des membres titulaires à la Commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

David ATES, Jacky GACHET, Jacky DONJON, Arlette BRET et Marc GIRARD sont proclamés membres titulaires à la commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le Conseil Communautaire est également invité à procéder à l'élection des membres suppléants à la Commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 56
- f. Majorité absolue : 29

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                             | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Elodie VANACKERE            | 56                          | Cinquante six     |
| Natalie REBATEL             |                             |                   |
| Jean-Claude BENGRIBA        |                             |                   |
| Jean-François CLARAZ        |                             |                   |
| Catherine BRISSE            |                             |                   |

**Proclamation de l'élection des membres suppléants à la Commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

Elodie VANACKERE, Nathalie REBATEL, Jean-Claude BENGRIBA, Jean-François CLARAZ et Catherine BRISSE sont proclamés membres suppléants à la commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

*La Présidente précise que les titulaires et les suppléants seront conviés aux commissions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** des commissions de jury de concours, CAO et MAPA ad hoc pour le projet de construction d'un bâtiment pour le pôle Enfance à Valgelon – La Rochette ;
- **FIXE** comme exposé ci-dessus la composition de ces différentes commissions ;
- **ELIT** les représentants de la communauté de communes pour siéger au jury de concours et à la CAO ad hoc ;
- **DESIGNE** ces mêmes membres pour siéger à la Commission MAPA ad hoc.

**125-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FSE POUR L'OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES PERSONNES DURABLEMENT ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI SUR LE VAL GELON" ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Fabienne PICHON – DEGUILHEM

La 24 avril 2023 la Communauté de Communes Cœur de Savoie a été habilitée à l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire du Val Gelon réunissant 21 communes du territoire.

Pour permettre la mise en œuvre de cette expérimentation, la communauté de communes de Cœur de Savoie souhaite poursuivre son action d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi en lien avec le Comité Local pour l'Emploi via le projet « Accompagnement vers l'emploi des personnes durablement éloignées de l'emploi sur le Val Gelon », présenté au titre du Fonds Social Européen +(FSE +) sur la programmation 2021-2027.

Le projet se déroule de juillet 2023 à décembre 2025 et regroupe un ensemble d'actions :

- Repérage des personnes privées durablement d'emploi et sensibilisation
- Mobilisation des acteurs locaux : acteurs de l'insertion, acteurs de l'ESS et entreprises locales
- Accompagnement individuel et collectif des participants vers l'emploi
- Créer et renforcer les liens avec les entreprises locales
- Identification des solutions supplémentaires permettant d'augmenter le potentiel d'emploi du territoire
- Évaluation de l'expérimentation

Ce projet permet de prendre en charge une partie des moyens humains dédiés à la mise en œuvre de l'expérimentation, c'est-à-dire le poste de Chargée de mission Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) (1ETP), renforcé par un animateur socio-professionnel dont la prise de fonction est souhaitée à partir de janvier 2024, dont la mission sera assurée soit dans le cadre d'une mission d'intérim auprès du Centre De Gestion de la Savoie, soit par un recrutement direct.

Afin de garantir la mise en place de ce programme d'action, la communauté de communes de Cœur de Savoie sollicite une subvention d'un montant de 111 688,40 € dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Social Européen + "Favoriser l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi" pour un taux d'intervention du FSE de 40% sur 3 ans.

#### Plan de financement (Juillet 2023 - Décembre 2025)

| Dépenses (€)                             |                   |                   |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|  | 2023 (07-12/2023) | 2024              | 2025              | Total             |
| Poste de Chargée de mission TZCLD        | 26 087,33         | 52 174,65         | 52 174,65         | 130 436,63        |
| Poste d'Animatrice socio-professionnelle |                   | 34 503,48         | 34 503,48         | 69 006,96         |
| Dépenses indirectes (forfait 40%)        | 10 434,93         | 34 671,25         | 34 671,25         | 79 777,43         |
| <b>Total</b>                             | <b>36 522,26</b>  | <b>121 349,38</b> | <b>121 349,38</b> | <b>279 221,02</b> |

| Recettes (€)            |                   |                   |                   |                   |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                         | 2023 (07-12/2023) | 2024              | 2025              | Total             |
| Fonds Social Européen + | 14 608,90         | 48 539,75         | 48 539,75         | 111 688,40        |
| Autofinancement         | 21 913,36         | 72 809,63         | 72 809,63         | 167 532,62        |
| <b>Total</b>            | <b>36 522,26</b>  | <b>121 349,38</b> | <b>121 349,38</b> | <b>279 221,02</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet objet de la demande de financement auprès du FSE.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter le Fonds Social Européen+ pour le projet à hauteur de 111 688,40 €, soit un taux d'intervention de 40%, pour l'année 2023-2024-2025 dans le cadre de l'action "Accompagnement vers l'emploi des personnes durablement éloignées de l'emploi sur le Val Gelon"
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023, 2024 et 2025

## **126-2023 APPROBATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Selon l'Observatoire Régional Climat Air Energie, la consommation énergétique du territoire Cœur de Savoie en 2020 était évaluée à 1549 GWh avec, comme principaux postes, le transport routier (590 GWh), l'industrie (564 GWh), le résidentiel (286 GWh), le tertiaire (82 GWh) et l'agriculture (27 GWh).

Sur cette même année 2020, la production d'énergie renouvelable du territoire était évaluée à 442 GWh soit 28 % de la consommation d'énergie finale actuelle, traduisant une forte dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles et fissiles majoritairement importées.

L'origine de cette production renouvelable territoriale est répartie comme suit :

- Bois énergie : 362 GWh (81.8%)
- Hydroélectricité : 54 GWh (12.2 %)
- Géothermie/Aérothermie : 22 GWh (4.9 %)
- Photovoltaïque : 3 GWh (0.7%)
- Solaire thermique : 2 GWh (0.4 %)

La démarche conduite dans le cadre de TEPOS a permis de mettre en évidence un fort potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire à l'horizon 2050. Les filières présentant le plus fort potentiel sont :

- Le bois énergie : 577 GWh
- Le solaire photovoltaïque : 160 GWh
- L'hydroélectricité : 80 GWh
- La géothermie : 60 GWh
- La méthanisation : 60 GWh
- Le solaire thermique : 40 GWh
- La co-génération : 37 GWh
- L'éolien : 20 GWh
- La récupération de chaleur fatale : 10 GWh

Le Plan climat (PCAET) de Cœur de Savoie intègre, entre autres, 13 actions portant sur le développement des énergies renouvelables visant à organiser cette production, à augmenter les capacités de production sur chacune des filières, à accompagner l'émergence de nouvelles filières et incitant à être exemplaire sur le patrimoine des collectivités. Toutefois, les résultats en matière de développement d'énergies renouvelables sur le territoire ne sont pas, à ce jour, à la hauteur des enjeux et des objectifs fixés dans le cadre du PCAET :

|                                    | Objectifs de développement fixés dans le PCAET (en GWh / an) | Rythme constaté depuis 2016 (en GWh / an) |
|------------------------------------|--|---|
| Energies renouvelables électriques | 8.3  | 1.2                                       |
| Energies renouvelables thermique   | 20.3   | 0.5                                       |
| <b>Total</b>                       | <b>28.6</b>  | <b>1.7</b>                                |

Le schéma de développement des énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables, à favoriser leur appropriation par les acteurs du territoire, à maximiser les retombées économiques locales.

Dans le cadre de son élaboration, le potentiel de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) a été étudié, cartographié. Ce travail s'est étalé sur toute l'année 2022 et le début de l'année 2023. Il s'est notamment concrétisé par une quinzaine d'entretiens avec les acteurs de l'énergie, une mobilisation de 76 % des communes de Cœur de Savoie à travers l'enquête communale sur l'énergie, la réalisation de deux réunions publiques de concertation, le recensement de 70 projets d'énergies renouvelables et la mobilisation de plus de 300 personnes.

Les résultats ont été présentés à la population le 8 décembre 2022 et en comité des maires le 27 avril 2023.

L'élaboration du schéma de développement des énergies renouvelables a permis de définir les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

| Filière                        | Objectif 2030 (GWh) | Evolution / situation actuelle |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Bois énergie                   | 90                  | X 1.25                         |
| Solaire Photovoltaïque         | 67                  | X 31                           |
| Hydroélectricité               | 10                  | X 1.4                          |
| Géothermie                     | 5                   | X 1.4                          |
| Méthanisation                  | 35                  | X infini                       |
| Solaire Thermique              | 8                   | X 7.2                          |
| Récupération de chaleur fatale | 10                  | X infini                       |

Et d'intégrer au Plan Climat Air Energie Territorial les principes et actions suivantes :

- **Une approche par filière :**

✓ Dans le domaine du **bois énergie** :

L'atteinte des objectifs 2030 passe par la réalisation de :

- 3 importants réseaux de chaleur à l'image de ceux étudiés sur les communes de Montmélian, Saint Pierre d'Albigny ou Porte de Savoie,
- la mise en service de 10 petits réseaux de chaleur à l'image de celui en conception sur Cruet,
- l'installation de 33 chaufferies isolées et le chauffage au bois de la moitié des maisons de Cœur de Savoie.

Pour cela, il est prévu :

- de poursuivre l'animation de la filière bois en lien avec le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat porté par Cœur de Savoie.
  - La réalisation d'un contrat de chaleur renouvelable en lien avec le Syndicat d'Energie de la Savoie (objet de la délibération N°60-2023 du conseil communautaire du 10 mars 2023) afin de mobiliser des moyens d'investissement et d'animation sur le territoire au profit des filières bois-énergie, géothermie et solaire thermique. Cette démarche pourra permettre, à moyen terme, de faire du SDES73 un acteur opérationnel pour porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de réseaux de chaleur en lien avec les communes de Cœur de Savoie.
- ✓ Dans le domaine du **photovoltaïque** : la priorité de développement est donnée sur les sites anthropisés, toitures de bâtiments, parkings existants et terrains dégradés.  
L'atteinte des objectifs 2030 passe par :

L'installation d'un équipement photovoltaïque sur :

- Les toitures des bâtiments publics : sur 91 bâtiments publics étudiés, 64 d'entre eux, représentant 18 500 m<sup>2</sup> de toit, présentent un potentiel intéressant de 3 GWh environ.
- Les toitures des bâtiments industriels existants (3 GWh), des nouveaux bâtiments industriels (9 GWh), des bâtiments agricoles existants (2 GWh),
- La moitié des maisons individuelles du territoire (28 GWh)

Et aussi par :

- la réalisation de 3 centrales PV au sol de 5 ha (22 GWh).
  - la poursuite du cadastre solaire,
  - la mobilisation des entreprises et agriculteurs
  - la définition d'une stratégie foncière coordonnée avec les communes pour les projets au sol en lien avec l'EPFL,
  - le partage des potentiels identifiés avec les communes
  - l'accompagnement au développement des projets.
- ✓ En ce qui concerne l'**hydroélectricité**,  
L'atteinte des objectifs 2030 passe par
- 9 nouvelles installations hydroélectriques.
- ✓ Sur la filière **géothermique**,  
L'atteinte des objectifs 2030 passe par :
- 100 bâtiments collectifs ou tertiaires chauffés à la géothermie ainsi que la mise en service de la boucle géothermale sur le secteur d'Alp'Arc. En effet, les études menées ont permis d'identifier un bon potentiel géothermique sur sol ou sur nappe sur l'ensemble du territoire de Cœur de Savoie, en dehors de l'épine dorsale qui sépare la vallée des Huiles de la vallée de l'Isère. Les moyens déployés dans le cadre du contrat de chaleur devraient permettre une accélération des projets géothermiques sur le territoire.

- ✓ Dans le domaine de la **méthanisation** :
  - L'enjeu est de mobiliser les potentiels du territoire : fumiers/lisiers (13 GWh), cultures intermédiaires (3 GWh) et déchets des industries agroalimentaires (2 GWh).
  - Afin de guider les futurs projets de méthanisation agricole, en cohérence avec le projet agricole et alimentaire du territoire et en lien étroit avec les communes, il est prévu d'approuver une charte de développement des projets de méthanisation agricole en Cœur de Savoie qui fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil communautaire.
  
- ✓ Pour le **solaire thermique**,
  - L'atteinte les objectifs 2030 passe par :
    - L'équipement de 70 % des maisons individuelles (6 GWh), 50 % des copropriétés (1.5 GWh) et l'ensemble des piscines municipales en chauffe-eau solaire.
  
- ✓ Pour le **potentiel de récupération de chaleur fatale** :
  - 2 sites ont été identifiés comme propices à la récupération de chaleur fatale : l'un sur la commune de Porte de Savoie (au sein de la zone d'activité d'Alpespace) et l'autre sur la commune de Valgelon la Rochette. Des actions spécifiques seront menées pour permettre l'émergence de projets de valorisation de cette chaleur actuellement perdue.
  
- **Une approche transversale** :
  - ✓ Au niveau de l'**urbanisme** : intégration des prescriptions de développement des énergies renouvelables du SCOT dans les Plans Locaux d'Urbanisme et identification, en lien avec les communes du territoire, des futurs projets d'aménagements structurants afin d'étudier en amont les possibilités d'utiliser les énergies renouvelables (solutions collectives : réseau de chaleur biomasse, géothermique, ... ou solutions individuelles).
  - ✓ **Coordination des projets de développement EnR** de grande ampleur à l'échelle de la Communauté de communes et en lien avec les communes au niveau de l'émergence, du développement, de la réalisation, de l'exploitation et plus globalement de la gouvernance des projets supérieurs à 3 Gwh de production EnR. Cela pour permettre d'être en position de force dans les négociations et de maximiser ainsi les retombées locales (par exemple via des mesures compensatoires pour les communes, la prise de participation financière dans les projets par les acteurs du territoire...).
  - ✓ Création d'**un cadre de coopération avec les citoyens** sur les projets de grande ampleur : concertation citoyenne, place des citoyens dans la gouvernance de la société de projet...
  - ✓ **S'appuyer sur les partenaires existants**, réseau d'acteurs particulièrement riche, DDT, SDES, ASDER, Centrale Villageoise, AURAE...

*Concernant l'hydroélectricité, Eric BARBIER demande où seront situées les nouvelles installations.*

*Catherine BRISSE répond que la commune d'Arvillard, à titre d'exemple, envisage l'installation d'une deuxième centrale hydroélectrique.*

*Rémy SAINT GERMAIN précise qu'en matière d'hydroélectricité, le schéma a été conçu à l'échelle départementale. Cela correspond à un potentiel, dont les localisations ne sont pas encore connues. D'ailleurs, sur les neuf nouvelles installations, certaines ne seront probablement pas retenues.*

*Eric BARBIER s'interroge sur la procédure compliquée qui doit être respectée en matière d'installations sur les cours d'eau, en particulier, au regard des cours d'eau à zone piscicole.*

*La Présidente répond que le schéma propose le recensement de tous les potentiels sur le territoire. C'est le fruit d'un long travail. Il ne s'agit pas encore d'une phase de déploiement opérationnel. D'ailleurs, ce n'est pas forcément la Communauté de communes qui va réaliser les projets répondant au potentiel identifié.*

*Jean-François CLARAZ demande des précisions sur la géothermie dans les zones humides comme la vallée des Huiles par exemple et quel serait l'impact sur les nappes phréatiques.*

*Rémy SAINT GERMAIN répond que la géothermie peut être envisagée sur presque l'ensemble du territoire, hormis la zone du Montrailant. A la demande de Denise MARTIN, il est précisé que le secteur du Montrailant n'est géologiquement pas propice à la géothermie.*

*Eric SANDRAZ souligne que, néanmoins, sur Villard d'Héry, commune située sur le Montrailant, deux maisons ont installé de la géothermie verticale.*

*La Présidente rappelle qu'une étude de géothermie a été réalisée à Alpespace. L'identification du potentiel géothermique demande une étude approfondie au cas par cas. Ce procédé reste une piste d'avenir.*

*Rémy SAINT GERMAIN ajoute qu'Alp'Arc a une boucle géothermale. Il existe des secteurs avec un potentiel massif.*

*La Présidente informe que l'enquête du PCAET se déroule du 10 juin au 30 septembre. C'est une information à relayer sur les sites internet des communes. Il sera bien sûr possible d'y répondre sur le site de la Communauté de communes.*

En conséquence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie et le courrier d'octroi du label CAP Cit'ergie en date du

4 décembre 2019 incitant fortement la collectivité à mettre en place un schéma directeur des énergies renouvelables pour « disposer d'une vision territoriale globale de ces ressources » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et notamment son action C-1-a « Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°68-2023 en date du 30 mars 2023 soutenant la candidature du SDES73 au contrat de chaleur renouvelable ;

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15 créant des Zones d'Accélération pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables ;

Considérant les grandes orientations du schéma de développement des énergies renouvelables ci-dessus énumérées ;

Considérant les observations et propositions formulées par toutes les parties prenantes (élus, entreprises, associations et partenaires) lors des différentes phases d'élaboration du présent schéma ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le schéma directeur des énergies renouvelables et son plan d'action ;
- **CHARGE** la Présidente et le Vice-président à la Transition Ecologique de la mise en œuvre du programme d'actions en découlant ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement des énergies renouvelables ;
- **DIT** que le plan d'actions issu du schéma sera intégré au PCAET dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours.

**127-2023 PROJET SUN4ALL : OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE LIEE A LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE BATIMENT « ATELIER DES QUAIS » A SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.**

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Depuis Octobre 2021, Cœur de Savoie est territoire lauréat du projet Européen Sun4All « Le soleil pour tous ».

La délibération communautaire n°136-2022 du 29 Septembre 2022 « Projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité » approuve un bouquet de 4 actions définies dans le cadre de ce projet :

- **Action 1 : Relancer un service d'accompagnement des ménages les plus précaires** (en remplacement du SLIME, service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) : visite à domicile, conseils sur les écogestes quotidiens pour économiser l'énergie et réduire les factures, conseils sur les petits travaux et fourniture de petit matériel (LED, mousseurs, etc. ...). Ce dispositif sera assorti, chose nouvelle, d'une subvention « énergie » permettant d'alléger les factures.
- **Action 2 : Renforcer le dispositif J'éco rénove en Cœur de Savoie** en apportant un complément de financement pour le remplacement des systèmes de chauffage et l'isolation des parois opaques, pour les ménages modestes et très modestes.
- **Action 3 : Financer le reste à charge** de quelques projets de rénovation globale.
- **Action 4 : Innover en testant la faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective** pour en faire bénéficier les ménages précaires

Ces actions doivent bénéficier au total à 100 ménages en précarité.

Les actions 1 et 2 sont en cours et concerneront au final 50 ménages. L'action 3 n'a pas pu aboutir à ce jour car le mécénat envisagé n'a pas pu être concrétisé.

Concernant l'action 4, objet de la présente délibération, le projet d'autoconsommation collective peut aujourd'hui être précisé :

Le modèle innovant proposé est le développement de cette opération d'autoconsommation collective en partenariat avec l'OPAC de la Savoie pour alléger les factures d'électricité des locataires.

L'installation concernée serait la centrale solaire d'une puissance de 36kWc située sur le bâtiment communautaire de « L'atelier des Quais » à Saint Pierre d'Albigny.

Il est proposé que cette installation permette, en plus d'alimenter en électricité les bureaux du bâtiment communautaire, de participer à une réduction de la facture d'environ 50 ménages en précarité dans les bâtiments alentours situés dans un rayon de 2km imposé par la réglementation en matière d'autoconsommation : Les bâtiments « L'alouette », « Les mésanges », « Le Mont Charvay », et « Les Orchidées » répondent aux critères techniques requis pour l'opération et sont, à ce jour, fléchés pour en bénéficier.

Comme pour les actions 1 et 2, les bénéficiaires s'engageront en contrepartie à participer à différents évènements mis en place par la CCCS dans le cadre du programme Sun4All.

L'opération d'autoconsommation collective à vocation sociale sera optimisée grâce à une maximisation de la consommation de l'énergie solaire produite localement.

Cette opération nécessite la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'OPAC de la Savoie afin de conforter leurs rôles respectifs dans l'opération d'autoconsommation collective. Notamment, la Communauté de communes porte l'investissement et la gestion de l'installation photovoltaïque et l'OPAC Savoie se voit attribuer le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO).

Cette convention est prévue pour une durée allant du début de l'opération à Mars 2027.

Il est ainsi proposé que cette opération d'auto consommation collective à destination de 50 nouveaux ménages complète les actions 1 et 2 définies pour la première année du programme,

lesquelles se termineront lorsque l'objectif des 50 ménages ciblés aura été atteint. Au final, 100 ménages auront ainsi pu bénéficier du programme Sun4all.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'autoconsommation collective et la redistribution de l'essentiel de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques posés sur le bâtiment de l'Atelier des Quais au profit des locataires de l'OPAC Savoie jusqu'en Mars 2027.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'OPAC de la Savoie afférente à cette opération ainsi que tout document ayant trait à cette opération.

### **128-2023 ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES SITUÉES SUR LE PERIMÈTRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PLAN CUMIN**

**Rapporteur : Stéphane DUPARC**

La communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre, la propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous a fait part de son accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.

| Parcelles | Contenance<br>m <sup>2</sup> | Situation     | Propriétaire | Prix    | Indemnité<br>Remploi |
|-----------|------------------------------|---------------|--------------|---------|----------------------|
| A 633     | 1175                         | Plan du Cumin |              |         |                      |
| A 634     | 2055                         | Plan du Cumin | DELAPIERRE   | 23 864€ | 3 386€               |
| A1499     | 2073                         | Plan du Cumin | Monique      |         |                      |

Cette cession est accordée au prix établi sur la base d'une évaluation du service France Domaine auquel s'ajoute les indemnités de emploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 23 864€ d'achat de terrains et 3 386€ d'indemnités de emploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir les terrains cadastrés A633, A634 et A1499 comme définis ci-dessus situés au lieu-dit « Plan du Cumin » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 27 250€,

- **CHARGE** Madame la Présidente de signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

## 129-2023 AVIS SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIETE NOVALPQUARTZ SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE A SAINTE-HELENE-DU-LAC

Rapporteur : Stéphane DUPARC

### Présentation de la demande

La Communauté de communes Cœur de Savoie a été saisie par la Préfecture de Savoie au sujet de l'ouverture d'une enquête publique règlementaire au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette enquête est ouverte en mairie de Sainte-Hélène-du-Lac du 30 mai au 28 juin 2023, avec la présence du commissaire enquêteur Monsieur Bernard CARTANNAZ.

Cette enquête se déroule suite au dépôt du dossier de l'entreprise NOVALPQUARTZ, dont les locaux de 972 m<sup>2</sup> se situent sur le Parc d'activités Alpespace, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac dans le bâtiment CleanSpace, 354 voie Magellan.

De manière règlementaire, la collectivité est amenée à donner un avis sous la forme d'une délibération en conseil communautaire au sujet de cette affaire.

La société NOVALPQUARTZ est le demandeur de l'autorisation environnementale. La société est spécialisée dans la production et le traitement de pièces en quartz : soufflage, nettoyage chimique ou réparation par soudure. Ces pièces en quartz sont constituées de dioxyde de silicium.

La résistance du quartz aux produits chimiques corrosifs (acides...), aux hautes températures (point de fusion >1 600 °C) et chocs thermiques, sa neutralité physique rendent les pièces en quartz plus appropriées que d'autres verres. Grâce au quartz, des pièces de maintenance (supports) sont fabriquées pour le secteur de la microélectronique. Les clients de NOVALPQUARTZ sont des grands comptes comme ST Microelectronic, SOITEC, le CEA, l'Université de Grenoble... et également des clients qui utilisent des plaques de silicium dans leur production (panneaux solaires photovoltaïques, microélectronique, l'horlogerie...).

Le projet consiste en l'augmentation de capacité de stockage du site. En effet, la société NOVALPQUARTZ exploite déjà ses installations sous le régime de la déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) depuis 2015.

Afin de pouvoir augmenter sa capacité de traitement des demandes clients, le site souhaite pouvoir augmenter sa capacité de stockage en acide, afin de pouvoir exploiter les baignoires. Actuellement, le stockage d'acide fluorhydrique est de 240 kg et l'ensemble des baignoires représentant 1400 litres.

Suite à l'augmentation de l'activité, le site souhaite passer à autorisation sous la rubrique 4110 (stockage d'acide fluorhydrique avec un passage à 600 kg d'acide fluorhydrique) et à enregistrement sous la rubrique 2565 (augmentation du nombre de bains de traitement avec un total de 3 520 litres).

Le site sera classé au titre de la réglementation des ICPE :

- À autorisation

| Rubriques ICPE | Description   |
|----------------|---|
| 4110.2.a       | Toxicité aiguë catégorie 1<br>2. Substances liquides – Quantité supérieure à 250 kg |

- À enregistrement

| Rubriques ICPE | Description  |
|----------------|--|
| 2565.2.a       | Revêtement métallique ou traitement :<br>2.Procédés utilisant des liquides. Le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 1 500 litres |

Le site ne sera pas classé Seveso par dépassement direct d'un seuil ou par la règle des cumuls. Il ne s'agit pas non plus d'un site IED (Industrial Directive Emissions - Directive sur les émissions industrielles).

### **Conclusions de l'étude d'impact**

Afin de répondre à l'obligation réglementaire pour cette demande d'augmentation de stockage de l'activité classée ICPE, une étude d'impact a été réalisée en collaboration avec la DREAL. L'analyse de l'état initial de cette étude ne révèle pas de forts enjeux au niveau de l'environnement de l'installation classée. Cependant, le site étant implanté au sein d'un bâtiment accueillant d'autres exploitants, les impacts potentiels du site sur ces tiers ont été étudiés.

Dans le cas du projet NOVALPQUARTZ, l'activité a déjà lieu dans le bâtiment au régime de la déclaration ICPE. Dans le cadre de l'augmentation de l'activité, des aménagements intérieurs ont été réalisés ; il s'agit principalement de regrouper les stocks de produits et la station de traitement des effluents liquides à proximité de la production.

Au sujet des incidences notables du projet sur l'environnement en phase d'exploitation, il n'est pas attendu d'effet cumulé du projet NOVALPQUARTZ avec les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Aucun effet cumulé du site NOVALPQUARTZ avec d'autres projets n'est donc à analyser.

L'étude d'impact complète et les présentations synthétiques sont disponibles à la consultation.

### **Impacts sur le système d'assainissement de la communauté de communes**

Il est rappelé que conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux

usées doit être préalablement autorisé, au moyen d'un arrêté d'autorisation de déversement délivré par la collectivité, complété le cas échéant d'une convention spéciale de déversement.

Le gestionnaire de la compétence assainissement n'est plus le SIVU Assainissement du Pays de Montmélian, mais la Communauté de communes Cœur de Savoie depuis janvier 2018.

À ce jour, ce service et son délégataire n'ont pas été consultés dans le cadre de cette extension, notamment au sujet du dimensionnement et de la nature des prétraitements envisagés.

En effet, l'augmentation de la capacité de stockage des bains nécessite le remplacement de la station de prétraitement des eaux usées industrielles de NOVALPQUARTZ. Pour cette raison et afin de s'assurer du bon fonctionnement du système d'assainissement de la collectivité, il conviendra aussi de réviser la convention de déversement des effluents sur les aspects techniques et financiers, pour être en phase avec la réalité.

Depuis la prise de compétence par la collectivité, les modalités techniques et financières relatives à l'acceptabilité des effluents d'origine non domestique ont évolué dans un souci d'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire.

#### **Points de vigilance soulevés par le Conseil communautaire**

Il apparaît nécessaire que les éventuels rejets atmosphériques liés à l'augmentation de la capacité de stockage d'acide de NOVALPQUARTZ fassent l'objet de contrôles réguliers par les autorités compétentes.

*Sylvie SCHNEIDER précise que la commune de Sainte Hélène du Lac a été destinataire de l'enquête et souhaite rendre un avis réservé. Cette entreprise est présente sur notre territoire depuis longtemps et elle progresse : c'est très bien, mais l'acide chlorhydrique est dangereux pour l'homme et pour l'environnement. La DREAL a émis des réserves sur des rejets. Elle insiste sur le fait qu'il ne faut pas de rejet atmosphérique et des contrôles réguliers. Elle demande de la vigilance et souhaite que cela figure précisément dans la convention.*

*La Présidente indique qu'il est possible de réserver notre avis mais, cela comptera peu. On peut aussi se dire que la DREAL est vigilante et de plus, Novalpquartz est une entreprise très sérieuse. Mais les réserves émises par Sylvie SCHNEIDER seront intégrées.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable, sous réserve de la régularisation de la situation conventionnelle relative aux rejets des effluents de l'assainissement et du contrôle régulier des éventuels rejets atmosphériques ;
- **TRANSMET** le présent avis à la Préfecture de Savoie au plus tard le 13 juillet 2023.

**130-2023 PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU GAL « ENTRE LACS ET MONTAGNES » :**  
**CONSTITUTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE, DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU**  
**COMITE DE PROGRAMMATION**  
**Rapporteur : Jean François DUC**

**Rappel du contexte :**

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse a déposé auprès de la Région, fin décembre 2022, une candidature au programme LEADER pour la période 2023-2027, pour le compte du GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

La communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée à participer à la Stratégie Locale de Développement du GAL, telle que définie dans le document de candidature.

**Rappel du périmètre :**

13 EPCI forment ce territoire :

CA du Grand Annecy / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Annecy / CC du Lac d'Aiguebelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole, situées dans le Parc de Chartreuse, sont également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une dérogation a été demandée à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, anciennement situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation.

Il s'agit de Muriannette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

**Sélection du GAL :**

Suite au dépôt du dossier de candidature fin décembre, la Région a sélectionné le GAL et lui a attribué une enveloppe de 4 497 565 €. La demande de dérogation a été acceptée pour les 5 communes susmentionnées.

**Entente intercommunale**

Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure qui porte le programme LEADER pour le compte du GAL « Entre Lacs et Montagnes ». Il représente le territoire « Entre Lacs et Montagnes » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, il est l'entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre : il conventionnera notamment avec la Région, Autorité de Gestion du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Pour acter le portage par le Parc de Chartreuse, et pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du GAL « Entre Lacs et

Montagnes », il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :  
*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.  
Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.»*

Une convention d'entente intercommunale a été proposée à toutes les parties par le Parc de Chartreuse. Cette convention est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la constitution de l'Entente Intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes »,
- **VALIDE** la convention à signer par la Présidente ;

### **131-2023 PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU GAL « ENTRE LACS ET MONTAGNES » - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION**

Rapporteur : Jean François DUC

#### **Désignation des élus représentant la communauté de communes Cœur de Savoie au Comité de Programmation LEADER**

Cœur de Savoie dispose d'un siège dans le collège public du Comité de Programmation LEADER, instance décisionnelle du GAL. Le conseil communautaire désigne 1 titulaire et 1 suppléant pour cette instance. Cette fonction est nominative, pour toute la durée du mandat des élus désignés. En cas de trois absences, consécutives ou dans l'année, du titulaire ET du suppléant, le Comité de Programmation pourra procéder à son exclusion ou son remplacement.

Le Comité de Programmation peut être réuni en présentiel, en visio-conférence, ou en assemblée mixte visio-présentiel. Il se réunit environ 5 fois par an, cette fréquence pouvant être revue à la hausse en fonction des dossiers à soumettre et des décisions à prendre. En début ou en fin de programmation, les réunions peuvent être amenées à être moins régulières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** au COMITE de PROGRAMMATION LEADER :
  - Jean-François DUC en qualité de représentant titulaire
  - Christelle HUGONOT en qualité de représentante suppléante

## 132-2023 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TERRE SOLIDAIRE POUR L'ANIMATION DU TIERS LIEU NOURRICIER « LA POPOTTE »

Rapporteur : Jean-François DUC

Le projet de Tiers Lieux Nourricier « La Popotte » porté par l'association Terre Solidaire s'articule autour de 2 axes :

1. Accueillir et accompagner les porteurs de projet au sein de l'espace tiers-lieu ;
2. Développer des actions opérationnelles, des actions de formation, des animations favorisant l'accès à une alimentation plus saine et plus locale pour tous et en particulier pour les personnes en situation de précarité.

Ce tiers lieu proposera de la location de salles, de la vente de services d'accompagnement, des produits issus de la démarche des paniers solidaires, des prestations pédagogiques à destination des jeunes et des familles, l'organisation d'évènement...

Terre solidaire sollicite pour les 3 ans de fonctionnement en année pleine un soutien financier auprès de la communauté de communes Cœur de Savoie, qui pourrait être complété par une aide du département de la Savoie.

Vu l'avis favorable du bureau du 5 mai 2023 pour soutenir ce projet qui s'inscrit pleinement dans les orientations et le programme d'action du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie,

Vu la délibération n°2023-77 du 11 mai 2023, définissant le Programme d'Action 2023-2025 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Cœur de Savoie, et en particulier la fiche action n°3.7 « Projet de Tiers Lieu Nourricier de Terre Solidaire »,

Vu le budget prévisionnel présenté par Terre Solidaire :

|   | Année 1       | Année 2       | Année 3       |
|---|---------------|---------------|---------------|
| <b>Charges</b>  |               |               |               |
| Salaires + prestations externes                       | 50.800        | 52.300        | 53.900        |
| Charges de fonctionnement (chauffage, électricité...) | 2.500         | 2.700         | 2.900         |
| Fournitures et charges administratives                | 3.000         | 3.200         | 3.400         |
| Communication, organisation d'événements              | 6.000         | 6.500         | 7.000         |
| Charges d'amortissement liées à l'équipement          | 2.500         | 2.500         | 2.500         |
| <b>Total</b>  | <b>64.800</b> | <b>67.200</b> | <b>69.700</b> |

### **Produits**

|  | Année 1       | Année 2       | Année 3       |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Contribution des utilisateurs du tiers-lieu  | 6.000         | 9.000         | 13.000        |
| Contribution des participants aux événements | 2.000         | 3.000         | 4.000         |
| Contribution démarche paniers solidaires     | 4.500         | 4.500         | 4.500         |
| Contribution collectivités territoriales     | 35.000        | 30.000        | 25.000        |
| Contribution Terre Solidaire                 | 17.300        | 20.700        | 23.200        |
| <b>Total</b>                                 | <b>64.800</b> | <b>67.200</b> | <b>69.700</b> |

Pour la contribution des collectivités territoriales, il est proposé pour les 3 premières années de fonctionnement en année pleine du Tiers lieu :

- une aide de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à hauteur de 60 %, soit un total de 54 000 €. Cette aide financière sera programmée sur 4 exercices budgétaires et s'organisera de la manière suivante :
  - 2023 : 7 000€
  - 2024 : 18 000€
  - 2025 : 18 000€
  - 2026 : 11 000€
  
- Une aide du département de la Savoie de 40 % soit 36 000€.

Le taux de subvention des collectivités territoriales pourra être revu à la baisse, en fonction des subventions obtenues par ailleurs par l'association, et selon le chiffre d'affaires généré chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 54 000€ à Terre Solidaire pour les 3 premières années pleine de fonctionnement du Tiers Lieu Nourricier « La Popotte », à répartir sur les exercices budgétaires 2023, 2024, 2025 et 2026 comme présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 pour verser, au titre de 2023, un acompte de 7 000 € au démarrage de l'animation prévu en septembre 2023.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des années suivantes
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette subvention.

• DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 02 mai 2023 :

|                         |            |   |
|-------------------------|------------|---|
| <u>DEC 2023 131</u>     | 02/05/2023 | Achat de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes auprès de différentes sociétés pour un montant de 25 455,39 € HT  |
| <u>DEC 2023 132</u>     | 02/05/2023 | Signature d'un avenant pour une prestation de vérifications périodiques des installations électriques des sites de Cœur de Savoie avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant de 14 071,00 € HT pour 3 ans.   |
| <u>DEC 2023 133</u>     | 03/05/2023 | Sollicitation de subventions à l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 – Accompagnement du déploiement des ZFE pour l'opération « Développement et renforcement de la politique cyclable »   |
| <u>DEC 2023 134</u>     | 03/05/2023 | Sollicitation de subventions à l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 – Accompagnement du déploiement des ZFE pour l'opération « Ligne de covoiturage "on Covoit" en Cœur de Savoie »   |
| <u>DEC 2023 135</u>     | 03/05/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 [REDACTED], demeurant à Chamousset pour un montant de 1742 €   |
| <u>DEC 2023 136</u>     | 03/05/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Cruet pour un montant de 1175 €   |
| <u>DEC 2023 137</u>     | 03/05/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Myans pour un montant de 400 €  |
| <u>DEC 2023 138</u>     | 03/05/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Arbin pour un montant de 1260 €   |
| <u>DEC 2023 139</u>     | 03/05/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Vaigelon La Rochette pour un montant de 100 €   |
| <u>DEC 2023 140</u>     | 05/05/2023 | Attribution d'un marché pour la fourniture et installation d'un chalet sur la plateforme bois à La Table à la société M.C.C.M. Charpentier et menuisier située 450 rue Amélie GEX 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 8 697,50 € HT  |
| <u>DEC 2023 141</u>     | 09/05/2023 | Attribution d'un marché pour l'assistance technique pour l'accompagnement à la préparation et au dépôt d'un plan dans le cadre de l'objectif politique 5 : « Stratégies territoriales » pour l'association et le futur GECT « TERACTION » à la société ARE STUDIO située Via C Lombroso, 7/c – 10125 TORINO pour un montant de 39 000,00 € HT |
| <u>DEC 2023 142 bis</u> | 10/05/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie d'un montant de 150 €   |

|                         |            |  |   |
|-------------------------|------------|--|---|
| <u>DEC 2023 143 ter</u> | 10/05/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique<br>300 €   | ██████████ résidant 73800 Myans d'un montant de   |
| <u>DEC 2023 144 bis</u> | 10/05/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique<br>montant de 150 €  | ██████████ résidant 73800 Porte de Savoie d'un    |
| <u>DEC 2023 145</u>     | 10/05/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique<br>de 250 €  | ██████████ résidant 73800 Montmélian d'un montant |
| <u>DEC 2023 146 bis</u> | 10/05/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique<br>de 450 €  | ██████████ résidant 73190 Apremont, d'un montant  |
| <u>DEC 2023 147 bis</u> | 10/05/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique<br>de 150 €  | ██████████ résidant 73800 Chignin d'un montant    |
| <u>DEC 2023 148 bis</u> | 10/05/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique<br>d'un montant de 150 €   | ██████████ résidant 73110 La Chapelle Blanche     |
| <u>DEC 2023 149</u>     | 11/05/2023 | Demande de subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du contrat département 2022-2028 pour l'opération<br>"Acquisition d'une consigne à vélo collective sécurisée à la gare de Saint Pierre d'Albigny"   |   |
| <u>DEC 2023 150</u>     | 15/05/2023 | Annule et remplace la décision n°120-2023 - signature d'un bail dérogatoire au bail commercial pour la location d'un local à<br>usage de stationnement de véhicules, ZAC du Héron à Rotherens ; avec la société « SAS BEYRINVEST » dont le siège est<br>situé 16 rue Montesquieu, 33650 La Brède - Ludobus |   |
| <u>DEC 2023 151</u>     | 15/05/2023 | Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc<br>d'Activités Alpespace, pour la période du 1er juin 2023 au 31 août 2023, avec la société SAS LA CASETTA, pour une redevance<br>d'occupation de 10€ HT par jour              |   |
| <u>DEC 2023 152</u>     | 15/05/2023 | Attribution d'une subvention de 3 746€ à l'exploitation de M. MOLIN pour des travaux de reconquête agricole, au titre des mesures<br>compensatoires collectives agricoles Alp'Arc.   |   |
| <u>DEC 2023 153</u>     | 16/05/2023 | Signature de la convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'obligation législative de réaliser un inventaire<br>des zones d'activités, confiée au Syndicat Mixte Métropole Savoie   |   |
| <u>DEC 2023 154</u>     | 17/05/2023 | Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant les communes de Montmélian et La Chavanne à<br>l'aire de covoiturage de La Chavanne (Consultation C10-2023) confiée à la société EMOAA située à LA CHAPELLE BLANCHE,<br>pour un montant de 6 750€ HT                      |   |
| <u>DEC 2023 155</u>     | 17/05/2023 | Mission de fourniture et pose d'une consigne à vélos à la gare de Saint Pierre d'Albigny (Consultation C09-2023), confiée à la<br>société ALTINNOVA située à BONSON, pour un montant de 35 830€ HT   |   |
| <u>DEC 2023 156</u>     | 23/05/2023 | Modalités de recrutement sur le poste de Chargé de mission économique 2023   |   |

|                  |            |   |
|------------------|------------|---|
| DEC 2023 157 bis | 23/05/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] - 73110 Bourget-en-Huile, pour un montant de 450 €.  |
| DEC 2023 158 bis | 23/05/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], 73390 Châteauneuf, pour un montant de 150 €.  |
| DEC 2023 159 bis | 23/05/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED], 73190 Apremont, pour un montant de 150 €.   |
| DEC 2023 160     | 23/05/2023 | Attribution d'un marché pour l'aménagement dans les 4 centres de loisirs : installation de brasseurs d'air, à la société GEOFFROY située 187 route du Grand Arc 73800 Coise St Jean Pied Gauthier pour un montant de 18 970,29 € HT |
| DEC 2023 161     | 24/05/2023 | Demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 pour les travaux d'éradication de plantes exotiques envahissantes en zones d'activités   |
| DEC 2023 162     | 01/06/2023 | Demande de subvention la plus élevée possible auprès du département et de l'agence de l'eau pour la réhabilitation réseau de transport d'eaux usées - RD 1006 Montmélian  |
| DEC 2023 163     | 06/06/2023 | Modalités de recrutement sur le poste d'Animateur territorial   |
| DEC 2023 164     | 06/06/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] - Porte de Savoie - d'un montant de 1400 €  |
| DEC 2023 165     | 06/06/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] - Myans - d'un montant de 400 €   |
| DEC 2023 166     | 06/06/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] - Arbin - d'un montant de 800 €   |
| DEC 2023 167     | 06/06/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] - Valgelon-La Rochette - d'un montant de 400 €  |
| DEC 2023 168     | 06/06/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] - Rotherens- d'un montant de 800 €  |
| DEC 2023 169     | 06/06/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] - Hauteville - d'un montant de 3 284 €  |
| DEC 2023 170     | 06/06/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] - Saint Pierre d'Albigny - d'un montant de 2 300 €  |
| DEC 2023 171     | 06/06/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] - Porte de Savoie - d'un montant de 3 300 €   |

|              |            |  |
|--------------|------------|--|
| DEC 2023 172 | 06/06/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] - Porte de Savoie - d'un montant de 1 280 €  |
| DEC 2023 173 | 06/06/2023 | Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] - Châteauneuf- d'un montant de 1 280 €   |
| DEC 2023 174 | 06/06/2023 | Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all de 200 € résidant à Fréterive   |
| DEC 2023 175 | 06/06/2023 | Signature de la convention de mise en dépôt d'un distributeur automatique de boissons chaudes dans le hall du bâtiment La Pyramide à Alpespace avec Alpes Automatique Distribution dont le siège se situe 42 chemin de Join 73100 BRISON ST INNOCENT   |
| DEC 2023 176 | 07/06/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Cruet, pour un montant de 150 Monsieur GIGUET Jean Claude résidant 73800 Cruet   |
| DEC 2023 177 | 07/06/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Villard d'Héry, pour un montant de 150 €   |
| DEC 2023 178 | 07/06/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 150 €  |
| DEC 2023 179 | 07/06/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Arvillard pour un montant de 450 €   |
| DEC 2023 180 | 07/06/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 450 €   |
| DEC 2023 181 | 08/06/2023 | Attribution d'un marché pour une mission complémentaire du Bureau d'Etudes Fluide de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du Technicentre pour l'assistance au lot forage géothermie à la société OTEIS, située 62, rue du Bolliet, 73230 SAINT ALBAN LEYSSE pour un montant de 2 800 €HT |
| DEC 2023 182 | 13/06/2023 | Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette, avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE dont le siège social est à MONTMELIAN (Savoie) pour une durée de 35 mois.                                      |
| DEC 2023 183 | 14/06/2023 | Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise ATELIER D'ARCHITECTES LANCTUIT BILLON ASSOCIES   |
| DEC 2023 184 | 16/06/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette pour un montant de 150 €  |
| DEC 2023 185 | 16/06/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Planaise pour un montant de 450 €  |

|              |            |  |
|--------------|------------|--|
| DEC 2023 186 | 16/06/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Les Mollettes pour un montant de 150 €   |
| DEC 2023 187 | 16/06/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 La Table pour un montant de 150 €  |
| DEC 2023 188 | 16/06/2023 | Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 150 €   |
| DEC 2023 189 | 16/06/2023 | Validation du principe de reversement par la Commune de Montmélian d'une partie de la taxe d'aménagement pour l'opération MARTHOT  |
| DEC 2023 190 | 20/06/2023 | Modalités de recrutement sur le poste Responsable Service Agriculture et Forêt   |
| DEC 2023 191 | 21/06/2023 | Réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment Skidata à Porte de Savoie, confiée à la société PHOENIX ENERGIE située à CHAMBERY, pour un montant de 2 990€ HT   |
| DEC 2023 192 | 21/06/2023 | Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise PETAVIT pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux liés au marché subséquent n°13 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit la Chatelle à SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 7 238,75€ HT |
| DEC 2023 193 | 23/06/2023 | Modalités de recrutement sur le poste d'auxiliaire de puériculture   |

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 05 mai 2023** :

| N° de la Décision   | Date du Bureau | Objet  |
|---------------------|----------------|--|
| <u>DBUR 2023 16</u> | 05/05/2023     | Attribution d'un marché lots n°5 et n°7 pour des travaux d'extension et de rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie à Saint-Pierre d'Albigny à deux sociétés portant le montant total du marché de travaux à 1 168 636,91 € HT.   |
| <u>DBUR 2023 17</u> | 05/05/2023     | Signature d'un avenant au lot n°2 du marché pour l'exploitation, maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et ECS « Sites avec chaufferies gaz, sites électriques » avec l'entreprise titulaire IDEX ENERGIES dont L'incidence financière s'élève à 2 159,25 € HT |
| <u>DBUR 2023 18</u> | 05/05/2023     | Signature d'un avenant n°5 au marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour l'aménagement du Parc d'activité de Plan Curmin (Porte de Savoie) avec l'entreprise TEKHNE située 43 rue des Hérédiaux 69008 LYON d'un montant de 6 200 € HT  |
| <u>DBUR 2023 19</u> | 05/05/2023     | Adhésion pour l'année 2023 à AGATE et Cristal Innov  |
| <u>DBUR 2023 20</u> | 05/05/2023     | Subvention pour l'année 2023 à trois associations/structure  |
| <u>DBUR 2023 21</u> | 22/05/2023     | Subventions exceptionnelles à deux associations pour des événements en lien avec les commémorations sur le territoire Cœur de Savoie   |
| <u>DBUR 2023 22</u> | 22/05/2023     | Attribution d'un marché pour le raccordement de la totalité des eaux usées du Parc d'activités Alpespace à la station d'épuration du Domaine (73800 Porte de Savoie) à la société EHTP SAS située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 561 070,35 € HT                |
| <u>DBUR 2023 23</u> | 05/06/2023     | Autorisation de signature de convention pour un Groupement de commandes avec le CIAS Cœur de Savoie pour l'achat de véhicules  |
| <u>DBUR 2023 24</u> | 19/06/2023     | Préemption parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny dans le cadre du dossier de DIA "CENA CHABROLLE"   |
| <u>DBUR 2023 25</u> | 26/06/2023     | Conclusion d'un avenant n°1 au marché "Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement" n°29-2021, avec la société SCERCL située à ALBERTVILLE, pour un montant de 4625€ HT   |
| <u>DBUR 2023 26</u> | 26/06/2023     | Attribution du marché n°10-2023 de travaux d'entretien et de réhabilitation de la ZAE de Carouge à la société SIORAT, située à LA CHAVANNE, pour un montant de 307 745,75€ HT  |

INFORMATIONS DIVERSES

*Les informations sur le programme du « Mois du développement durable » ont été communiquées, ainsi que la carte des producteurs locaux et le nouveau magasin de Cœur de Savoie.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS